



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

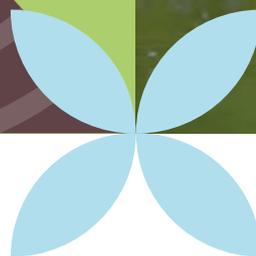




SOMMAIRE

- | | | | |
|------|---|------|--|
| P4. | LES CHIFFRES CLÉS
DE LA CHASSE EN VIENNE | P30. | 6. LE SUIVI ET LA GESTION
DU GRAND GIBIER |
| P6. | 1. LA COMPOSITION
ET L'ORGANISATION
DE LA FÉDÉRATION | P34. | 7. LES DÉGÂTS AUX
CULTURES AGRICOLES |
| P9. | 2. LES MISSIONS DE
LA FÉDÉRATION | P38. | 8. LE SUIVI DES TERRITOIRES
CYNÉGÉTIQUES |
| P11. | 3. LA COMMUNICATION
ET LES FORMATIONS | P39. | 9. LE SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE |
| P19. | 4. LA BIODIVERSITÉ
ET L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE | P39. | 10. L'ACTUALITÉ
JURIDIQUE |
| P23. | 5. LE SUIVI ET LA GESTION
DU PETIT GIBIER | | |





MOT DU PRÉSIDENT

**Madame, Monsieur,
Chers amis Chasseurs,**

La Fédération des Chasseurs de la Vienne a le plaisir de vous présenter son rapport d'activité pour la saison 2023-2024. Comme chaque année, ce document de synthèse fixe les grandes lignes de l'activité cynégétique du département pour la saison écoulée et fixe les grands objectifs de la prochaine saison.

Ce document central et synthétique concernant la chasse départementale est le fruit d'un long travail collaboratif entre la Fédération des Chasseurs et l'ensemble des acteurs cynégétiques. Les membres du Conseil d'Administration et moi-même tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce rapport d'activité, que ce soit au niveau de sa réflexion, de sa conception ou de sa rédaction.

Comme depuis de nombreuses années, la sécurité ainsi que la reconquête du petit gibier et des dégâts causés par le grand gibier sont au centre de nos réflexions.

La sécurité envers nous-mêmes et tous les usagers de la nature demeure un enjeu incontournable et prioritaire, en toutes circonstances. Elle occupe donc logiquement une place importante dans ce rapport.

La reconquête du petit gibier et le développement de population compatible avec la chasse constituent les principaux défis que vont devoir relever le monde cynégétique dans les années à venir.

Quant au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il constitue une priorité de la saison écoulée et reste l'une des préoccupations principales de notre Fédération, tant

sur le plan environnemental, que relationnel avec nos partenaires, et pour l'équilibre financier de la Fédération.

Vous constaterez, en parcourant les pages de ce document, la part importante que représente la gestion des espaces et des espèces, car il faut souligner que ces deux éléments restent les conditions sine qua non pour tendre vers une chasse raisonnée, durable et responsable.

Ce document dresse également le bilan de nos actions en matière d'environnement et d'éducation à la nature.

Notre volonté est d'être un acteur incontournable dans la gestion des espèces et des espaces, aux côtés de l'ensemble des acteurs ruraux, afin de donner à la chasse toute sa place dans notre société. La mise en œuvre de l'éco-contribution, financée en partie par les chasseurs, nous en donne les moyens. À nous de faire nos preuves et de faire évoluer les mentalités.

N'oublions pas néanmoins que la chasse reste un loisir que nous devons faire évoluer, en prenant en considération les lois, décrets et arrêtés préfectoraux, tout en respectant une certaine éthique.

Grâce à toutes ces actions en faveur d'une chasse responsable, durable et partagée, elle reste et restera ancrée dans le paysage départemental où elle continue à assurer le lien social entre les territoires ruraux.

Je vous remercie pour votre contribution à ce rapport d'activité et je vous en souhaite bonne lecture.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CHASSE EN VIENNE

16 administrateurs



23 294 heures au service
de la chasse et de
la biodiversité

11 372 CHASSEURS

dont 5 653 cotisations
départementales

5 493 cotisations
nationales

226 cotisations
nouveaux chasseurs

647 900 ha
chassables

206 200 ha
privé (particulier/
association)



441 700 ha
public (ACCA/AICA)

LE POIDS ÉCONOMIQUE



72 HEURES

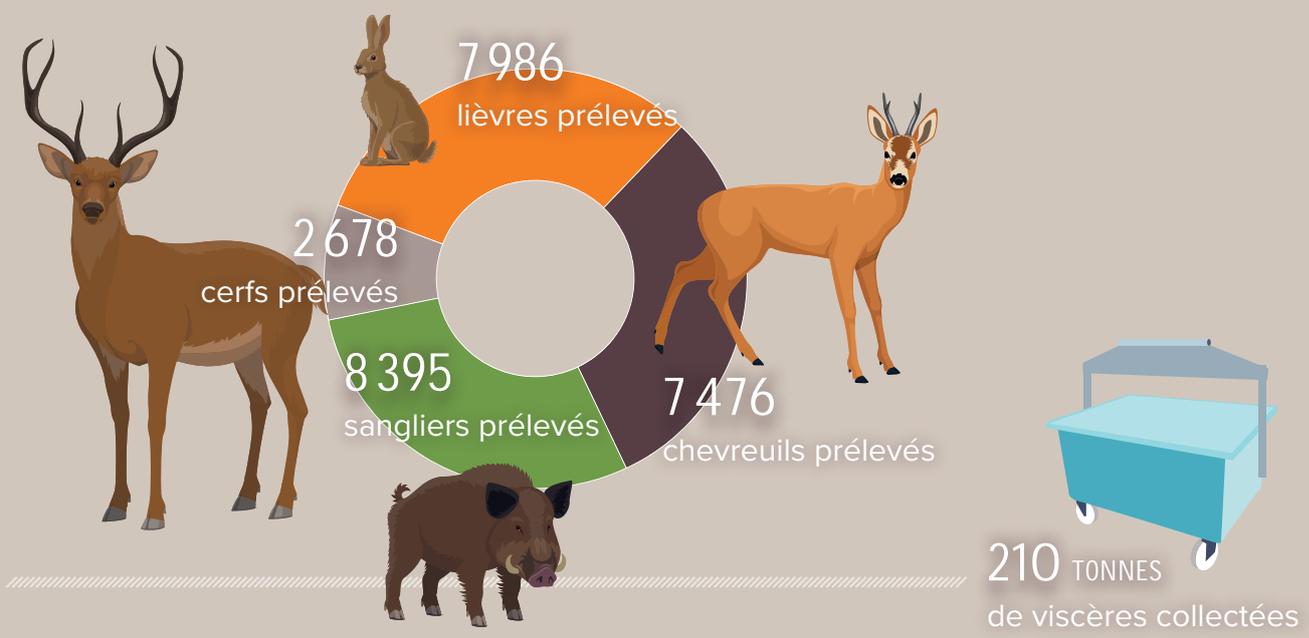
de bénévolat
par chasseur
et par an

1 731 €

dépensés
par chasseur
et par an

1 738 KM

parcourus
par chasseur
et par an



GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES

200 COMMUNES concernées par au moins 1 aménagement pour la faune sauvage

1 475 ha de cultures pour la faune

72 000 ha en contrat petit gibier

490 ha de chaume

4 520 ARBRES PLANTÉS

22 000 arbres (20 km de haies) en 6 ans

FORMATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

150 ÉLÈVES sensibilisés lors de plus de 7 JOURNÉES

+ de 250 JOURNÉES de formation pour 2 320 personnes formées





1. LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne (FDC86), déclarée à la Préfecture de la Vienne le 10 janvier 1946 sous le n° 01739, a été agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-051 du 1^{er} mars 2023.

La Fédération des Chasseurs de la Vienne (FDC 86) est une association de type Loi 1901 à laquelle l'État confie des missions d'intérêt général et de service public dont le contenu est défini par l'article L421-5 du Code de l'environnement. Elle rassemble, au 30/06/2024, 1 371 adhérents territoriaux dont 281 ACCA et AICA, regroupant une surface chassable de plus de 567 198 hectares.

Au niveau des effectifs de chasseurs individuels, au 30 juin 2024, 11 372 validations étaient enregistrées contre 11 593 la saison précédente, soit une diminution de moins de 2 % des effectifs.

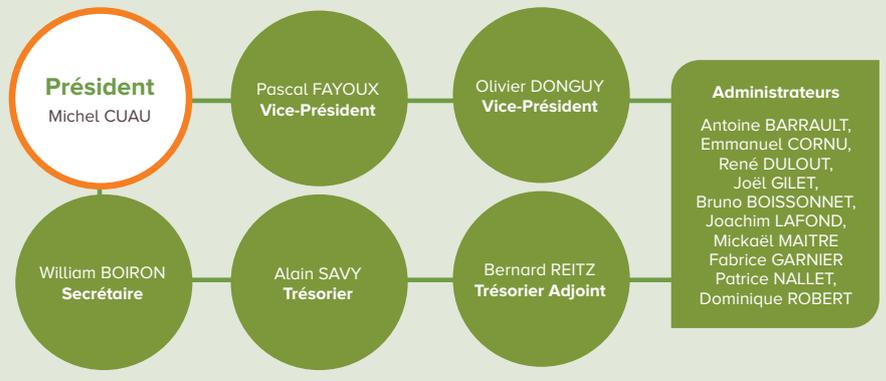
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération des Chasseurs de la Vienne est régie par un Conseil d'Administration composé de 16 membres élus pour six ans par l'Assemblée Générale, sur liste entière. Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département et représentent les ACCA, les chasses privées et les différents modes de chasses.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux des commissions fédérales pour définir la politique cynégétique dans le département.

Lors de la saison 2023/2024, pour donner suite à la démission de Patrick Martin de son poste d'administrateur représentant les ACCA et AICA du massif n°11, le Conseil d'Administration a dû procéder à la cooptation d'un nouveau membre, Mr Fabrice Garnier, Président de l'ACCA de Mauprévoir.

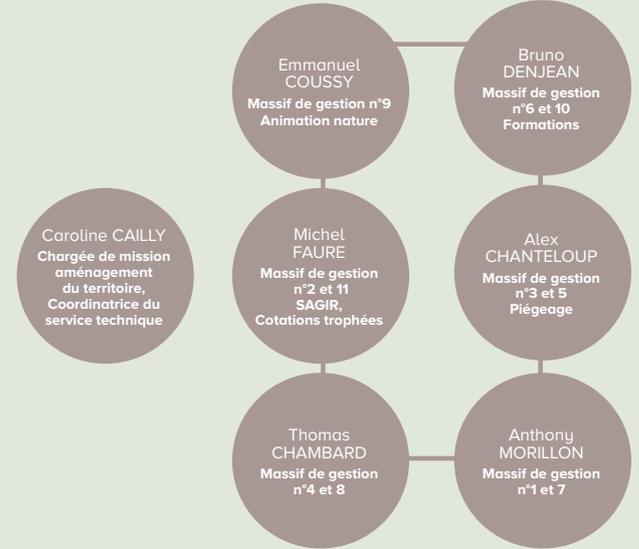
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

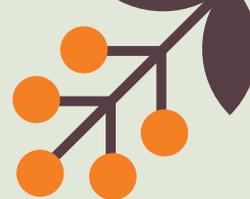


SERVICE ADMINISTRATIF



SERVICE TECHNIQUE





Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux des commissions fédérales pour définir la politique cynégétique dans le département.

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission Sociale : responsable Mr Olivier DONGUY
- Commission Vénérerie : responsable Mr Antoine BARRAULT
- Commission Petit Gibier : responsable Mr Joël GILET
- Commission Grand Gibier et Sécurité à la Chasse : responsable Mr Olivier DONGUY
- Commission Gestion des ACCA : responsable Mr Pascal FAYOUX
- Commission Communication : responsable Mr Pascal FAYOUX
- Commission Formation : responsable Mr Bernard REITZ
- Commission de Suivi du schéma Départemental de Gestion Cynégétique : responsable Mr Dominique ROBERT

La Fédération dispose également de représentants siégeant dans les diverses instances départementales, régionales et nationales. En effet, la Fédération des Chasseurs de la Vienne siège dans :

- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et ses commissions spécialisées,
- La Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA),
- La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Les comités de pilotage Natura 2000, du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), des TVB (Trames Vertes et Bleues), des SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées).
- Elle est membre de GEREPI (gestionnaire de la RN du Pinail), de l'ORE, de l'IFREE, du CREN, de Prom'Haie, de l'Afac-Agroforesterie.

Pour définir la politique cynégétique du département pour la saison 2023/2024 et la mettre en œuvre, 8 conseils d'administration ont été organisés. Lors de ces réunions, de nombreux points ont été débattus et de nouveaux projets majeurs ont été décidés, tels que le programme de valorisation de la venaison, le traitement des déchets de grand gibier, le lancement d'une opération de collecte des cartouches et douilles usagées, la gestion des milieux et les espèces, la gestion des ressources humaines ainsi que la gestion financière et comptable nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Conformément à ses statuts, la Fédération, par le biais de sa commission financière, a élaboré son budget annuel 2024/2025 et clôturé au 30 juin 2024 son exercice comptable pour la saison 2023/2024.

LE PERSONNEL

Pour mettre en œuvre cette politique cynégétique, le Conseil d'Administration est assisté d'un service administratif et d'un service technique. En 2023/2024, la Fédération dispose de 13 salariés assurant la réalisation des différentes missions.

Le service administratif se compose de 5 personnes : deux secrétaires administratives, une assistante juridique, un cartographe chargé de la gestion des territoires et une comptable. A noter également au sein du service administratif, la présence d'une apprentie en BTS communication assistant l'ensemble du personnel fédéral pour assurer la mise en valeur des activités cynégétiques départementales. Lors de la saison 2023/2024, afin d'assurer une continuité de service au secrétariat, la Fédération a dû procéder à l'embauche d'une salariée pour pallier le remplacement de Madame Kelly BRION lors de son congé maternité et parental. Cette saison a également été marquée par le départ en retraite de Madame Pascale PERRY et son remplacement par Mme Aurélie DUPUY à l'accueil secrétariat de la fédération.

Le service technique s'appuie quant à lui sur les compétences de six techniciens cynégétiques et d'une ingénieure agronome chargée de mission. Le personnel technique, pour la saison 2023/2024, a également été complété par l'arrivée d'un apprenti en Certificat de spécialisation Cynégétique appuyant les techniciens dans l'ensemble de leurs missions.

Le Directeur coordonne l'ensemble de la structure, en lien avec les élus.

La FDC 86 accueille également des stagiaires et service civique pour aider le personnel mais surtout offrir aux jeunes une structure d'accueil aux missions diversifiées.

Afin d'assurer sa mission de service public concernant l'indemnisation des dégâts, la Fédération fait également appel à sept vacataires (travailleurs indépendants) nommés par le Préfet en qualité d'estimateurs départementaux, chargés d'évaluer les dommages causés par le grand gibier. Pour 2024, la Fédération est en cours de recrutement de 2 nouveaux estimateurs qui viendront renforcer l'équipe déjà existante.

La comptabilité de la Fédération est assurée par Mme Karine Eraud et vérifiée par un cabinet d'Expertise Comptable, la Société IN EXTENSO. Le contrôle des comptes annuels et leur vérification ont été confiés, sur décision de l'Assemblée Générale de la Fédération à un Commissaire aux Comptes, la Société TGS AUDIT.

Au niveau comptabilité et afin de faciliter la gestion administrative des territoires, pour la saison 2023/2024, a été mis en place le système des prélèvements SEPA pour le paiement des différentes cotisations.

Pour une première année de mise en place, ce sont 349 territoires qui ont utilisés ce dispositif représentant 24% du règlement perçu.



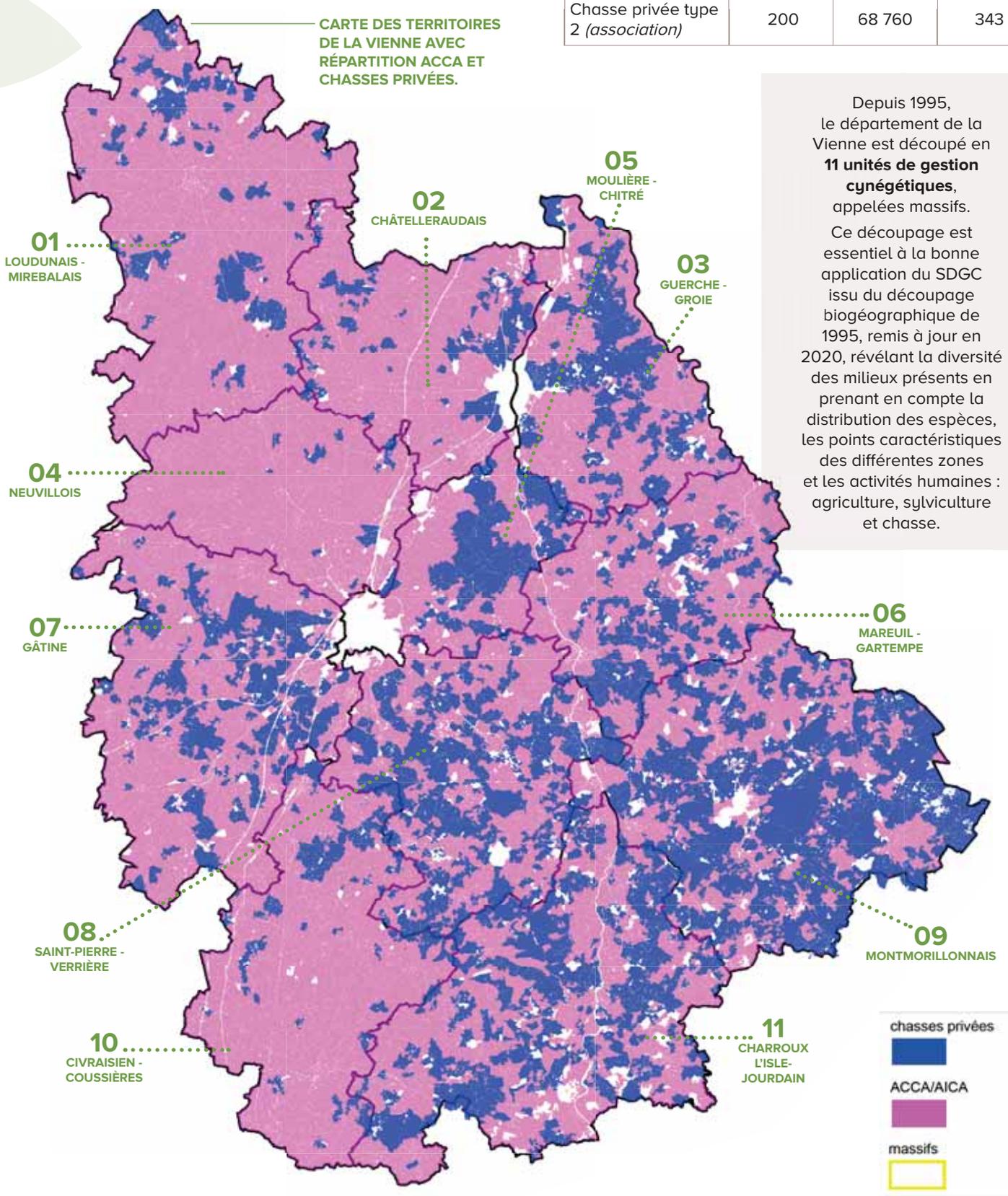
L'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE

Le département de la Vienne compte deux formes d'organisation des territoires de chasse : une forme « publique » en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ou AICA en intercommunal et une forme « privée » comprenant les chasses et associations ayant ce caractère.

TYPE DE TERRITOIRE DE CHASSE EN VIENNE

Type de territoire	Nombre	Surface totale (ha)	Surface moyenne (ha)
ACCA	271	432 207	1 595
AICA	5	9 493	1 898
Chasse privée type 1 (particulier)	1 279	137 400	107
Chasse privée type 2 (association)	200	68 760	343

CARTE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE AVEC RÉPARTITION ACCA ET CHASSES PRIVÉES.



Depuis 1995, le département de la Vienne est découpé en **11 unités de gestion cynégétiques**, appelées massifs. Ce découpage est essentiel à la bonne application du SDGC issu du découpage biogéographique de 1995, remis à jour en 2020, révélant la diversité des milieux présents en prenant en compte la distribution des espèces, les points caractéristiques des différentes zones et les activités humaines : agriculture, sylviculture et chasse.

chasses privées

ACCA/AICA

massifs

2. LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION



Les statuts de la FDC 86 lui donnent toute légitimité pour représenter les intérêts des chasseurs dans le département. Les missions de celle-ci sont multiples et peuvent être réparties en quatre catégories : service public, technique cynégétique, ingénierie environnementale et éducation à la nature.

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La FDC assure des missions de service public que l'État lui a confiées :

- L'indemnisation des dégâts de grand gibier causés aux cultures agricoles, assurée sur ses propres fonds. Elle mène parallèlement des actions de prévention des dégâts par la fourniture de matériel et par la gestion des populations de grand gibier ;
- La veille sanitaire de la faune sauvage dans un but de protection de la santé publique ;
- La participation à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires conformément à la loi ;
- La validation annuelle des permis de chasser ;
- La préparation à l'examen du permis de chasser. Pour cela, elle est dotée d'un parcours du permis de chasser et d'un stand de tir réglementaire (siège social) sur lequel elle forme chaque année les candidats pour le permis et la chasse accompagnée ;
- Les formations officielles et obligatoires : piégeage, chasse à l'arc, suivi sanitaire de la faune sauvage et garde-chasse particulier ;
- La gestion des ACCA et AICA ;
- la gestion des attributions individuelles de plans de chasse.



LES MISSIONS TECHNIQUES

La FDC est en charge de la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une chasse durable.

Elle contribue à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ainsi, elle définit des programmes de gestion des espèces sur des unités de gestion appelées massifs (élaboration des plans de chasse et plans de gestion...), en mettant en place des outils pour estimer les populations (comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, suivi des prélèvements...). Elle participe aussi à des opérations d'intérêt national ou international tel que le recensement, le baguage ou la gestion d'un réseau de suivi sanitaire.





L'INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

Elle développe des programmes de gestion des milieux naturels

en faveur de la biodiversité (assistance aux adhérents pour l'aménagement de leur territoire) en collaboration avec le monde agricole et forestier pour rétablir et/ou conserver des corridors écologiques fonctionnels indispensables à la survie de la faune sauvage (haies, jachères environnement faune sauvage, cultures faunistiques...).

Elle sauvegarde des milieux naturels par l'acquisition de terrains notamment grâce à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

La Fédération assure un rôle de consultant auprès des diverses administrations (Direction Départementale des Territoires (DDT), Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental...), mais aussi des bureaux d'études sur des problématiques d'aménagement du territoire diverses telles que la mise en place de Ligne à Grande Vitesse, de routes et des problématiques environnementales (Natura 2000, parcs photovoltaïques...).



LES MISSIONS D'ÉDUCATION À LA NATURE

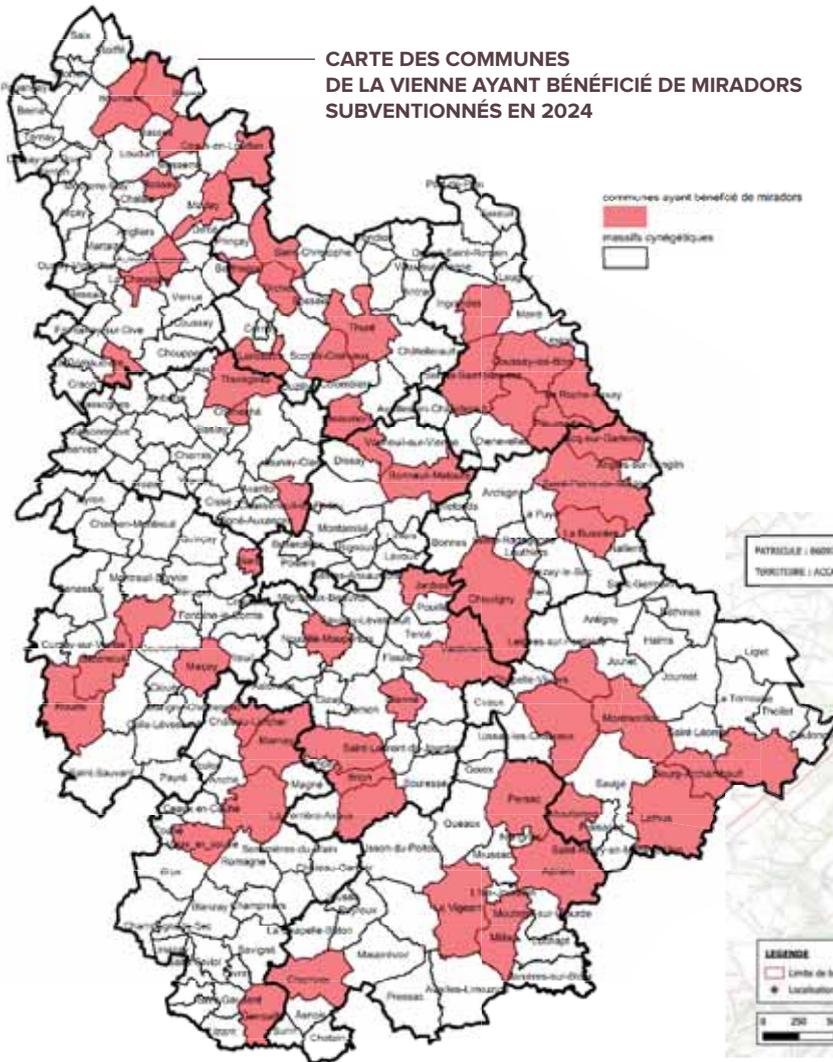
La FDC conduit des actions d'information et d'éducation à la nature et à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public (opérations médiatiques, animation sur sentier pédagogique, expositions...).



3. LA COMMUNICATION ET LES FORMATIONS



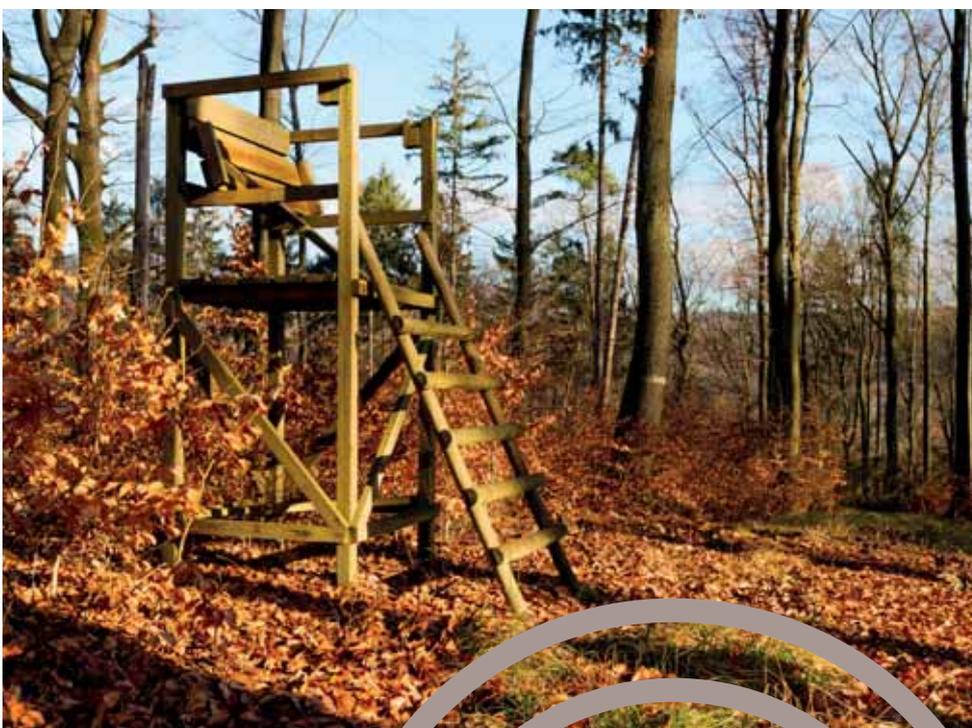
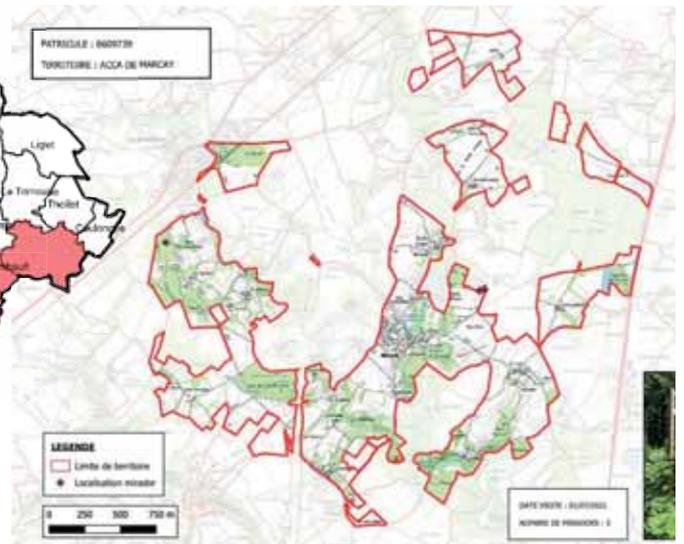
CARTE DES COMMUNES DE LA VIENNE AYANT BÉNÉFICIÉ DE MIRADORS SUBVENTIONNÉS EN 2024



LA SÉCURISATION DE LA CHASSE

Cette année, de nombreuses actions en faveur de la sécurisation de la chasse ont été mises en place. Parmi les plus significatives, le programme « mirador » de la Fédération, en 2023/2024, a permis une nouvelle fois d'équiper plus d'une centaine de territoires pour l'installation de plus de 500 miradors sur l'ensemble du territoire.

En cinq saisons, ce sont plus de 2 500 miradors qui ont été installés sur 350 territoires pour un budget de plus de 100 000 €.



La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs passe également par le respect des règles édictées par le SDGC comme la matérialisation et le respect des angles de sécurité de 30° mais également par la formation. Pour **2023/2024**, nos journées de formation « sécurité » ont une nouvelle fois connu un important succès avec 37 séances pour plus de **370 chasseurs** formés. Cette forte mobilisation des chasseurs montre une nouvelle fois leur implication dans ces questions de sécurité. Il est donc aujourd'hui indéniable que les chasseurs ont pris en compte cette problématique de la sécurisation de leur activité.



LES FORMATIONS

La Fédération des Chasseurs a, parmi ses missions, la formation initiale et permanente du chasseur. Elle forme les nouveaux pratiquants, enrichit les connaissances des adhérents, développe de nouveaux centres d'intérêt et répond aux missions de service public confiées par l'État.

Face aux évolutions et aux attentes de la société, les chasseurs doivent s'adapter en permanence et évoluer pour rendre la chasse utile et durable. Les chasseurs doivent démontrer leurs compétences en matière de gestion de la faune sauvage, des milieux naturels et de préservation de la biodiversité.

Pour cela, la FDC 86 propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis, mais également d'autres formations destinées à parfaire les connaissances et les compétences du chasseur.

Plus de 260 journées de formations sont proposées par an, pour 2 265 chasseurs formés.

La Fédération organise chaque année des formations à l'attention des personnes qui ont la volonté de s'informer sur les techniques et la réglementation de plus en plus complexes qui encadrent l'activité de « chasse ».

> SYNTHÈSE DES FORMATIONS SAISON 2024

LIBELLÉ	NOMBRE DE SÉANCES	PARTICIPANTS
Sécurité et organisation des battues	37	346
Chasse accompagnée Filleuls	16	32
Chasse accompagnée Parrains	16	52
Examen initial du gibier sauvage	2	40
Formation obligatoire chasse à l'arc	1	41
Chasse approche affût	2	18
Formation piégeage 2 jours obligatoires	2	27
Recyclage piégeage	1	9
Nouveau Président ACCA	1	35
Permis de chasser	139	354
Formation décennale chasseur	43	1 311

AU TOTAL, 2 265 CHASSEURS ONT SUIVI UNE FORMATION



Toutes les formations de la FDC 86 sont gratuites.

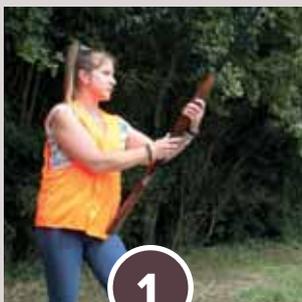


10 FORMATIONS POUR...



V

DÉCOUVRIR ET SE FORMER À LA CHASSE EN TOUTE SÉCURITÉ



1

La formation à l'examen du permis de chasser



2

La formation à la chasse accompagnée

V

S'INVESTIR, SE QUALIFIER, SE SPÉCIALISER



6

La formation Examen initial du gibier sauvage



7

La formation sécurité



8

La formation des Présidents d'ACCA



9

La formation au piégeage



10

La formation de garde-chasse particulier

V

DIVERSIFIER SES PRATIQUES/MODES DE CHASSE



3

La formation à la chasse à l'arc



4

La formation sur la régulation des corvidés



5

Initiation à la chasse à l'approche et à l'affût du renard et du grand gibier

Un catalogue descriptif est disponible en version papier ou téléchargeable sur le site internet de la Fédération.

Concernant les formations théoriques et pratiques de préparation à l'examen du permis de chasser :

La Fédération collabore à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser ordonnancé par l'Office français de la biodiversité. Il s'agit pour la Fédération de collecter et de contrôler les bulletins d'inscription et les pièces à fournir, de saisir les candidatures et de mettre à la disposition de l'OFB les installations du centre de formation et une salle de réunion normalisée.

Il appartient également à la Fédération de former les candidats à l'examen, suivant un programme national, tant en théorie qu'en pratique ainsi que les jeunes désirant obtenir l'autorisation de chasse accompagnée. Depuis 2014, l'examen national est unique, les candidats passent la pratique et la théorie le même jour.

Pour 2024, sur les 327 candidats, 79% ont obtenu leur examen.



> SYNTHÈSE DES FORMATIONS PERMIS DE CHASSER SAISON 2024

Libellé	Nombre de séances	Candidats
Formation pratique obligatoire	82	327
Formation théorique obligatoire	15	327

Tableau des résultats

Saisons	Reçus	Taux de réussite	Chasse accompagnée
2018	281	72.80 %	53 candidats
2019	253	76.20 %	44 candidats
2020	193	76.89 %	16 candidats
2021	230	75.91 %	20 candidats + 33 parrains
2022	264	77.42%	33 candidats + 60 parrains
2023	236	71.04 %	32 candidats
2024	257	79 %	32 candidats + 55 parrains

En plus de ces formations classiques, votre Fédération, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, a mis en place la nouvelle formation décennale sécurité à la chasse. L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 précise les modalités de cette formation.

À compter de cette date, **tous les 10 ans**, chaque chasseur devra suivre une remise à niveau. C'est une formation théorique, sans manipulation d'armes, axée sur la prise en compte de l'environnement et le comportement du chasseur.

À travers la mise en situation par des vidéos reconstituant des accidents réels des années antérieures, elle se décompose en **4 modules successifs**. Afin de s'assurer du suivi de la formation, 3 questions sont posées à la fin chaque module.



À ce jour, **4 200** personnes ont réalisé cette formation (en présentiel ou distanciel), soit 37 % des chasseurs du département.

En plus de ces formations « classiques », chaque année, quatre stages de sensibilisation aux règles de sécurité à la chasse et de gestion de la faune sauvage sont organisés à la Fédération, sous l'autorité du Procureur de la République, en collaboration avec le service départemental de l'OFB et la Fédération à l'attention des personnes ayant fait l'objet de procédures d'infractions à la police de la chasse. Ces stages d'une journée sont des mesures alternatives aux poursuites pénales. Pour 2024, une trentaine de personnes ont participé à ces stages.

LA COMMUNICATION

La communication est un des piliers de toutes les actions entreprises par la Fédération. Elle participe à informer les adhérents, le grand public et les diverses collectivités des actions menées par les chasseurs. Tous les modes de communication sont complémentaires et s'inscrivent dans une volonté affichée de la FDC d'utiliser les divers outils de communication à disposition du réseau fédéral pour diffuser l'information et s'inscrire dans une démarche globale de valorisation des savoir-faire et des compétences du monde cynégétique.

Parmi les missions que lui a confiées le législateur, elle doit mener des actions **d'information et d'éducation au développement durable** en matière de **connaissance** et de **préservation** de la **faune sauvage** et de ses **habitats**, ainsi qu'en matière de **gestion de la biodiversité**.



LA REVUE FÉDÉRALE CHASSEURS EN NOUVELLE-AQUITAINE

La FDC 86 dispose également d'une revue régionale trimestrielle : le « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine », qui regroupe toute l'actualité de la chasse en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'international. Le contenu des articles est varié, richement illustré de photos, de dessins résumant le contenu du message à faire passer.

La revue, envoyée à environ **65 000 abonnés** (9 000 exemplaires en Vienne), constitue le premier outil d'information des chasseurs en Nouvelle-Aquitaine.

Le site Internet **www.chasseurna.com**, dédié à la revue, a été déployé pour permettre de retrouver tous les articles.



LES PUBLICATIONS DE LA FÉDÉRATION

Cette année, la Fédération a reconduit son partenariat historique avec la Nouvelle République/Centre Presse pour la diffusion du supplément « chasse ». Ce supplément d'une quinzaine de pages permet de présenter aux chasseurs de la Vienne les actualités de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour l'avenir mais aussi de communiquer auprès du grand public. En effet, ce document est distribué à tous les abonnés et vendu en kiosque. Ceci représente tout de même plus de **100 000 lecteurs**.

En 2024, votre fédération a également réalisé de nombreuses publications (7 à Poitiers, Ligue contre le cancer, La Nouvelle République et Centre Presse) pour attirer l'attention du grand public sur les actions des chasseurs en faveur du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et des actions en faveur de la biodiversité.

LES JOURNÉES SAINT-HUBERT

La Fédération a également renouvelé les traditionnelles journées Saint-Hubert qui, cette année, étaient organisées sur le territoire de l'ACCA de Saint-Georges-les-Baillargeaux. L'édition 2024 a notamment été marquée par la victoire de Mr Mickaël DURAND dans la catégorie chasseurs avec chien d'arrêt et de Mme Alyssone Mestais dans la catégorie chasseresses avec chien d'arrêt.





LES ANIMATIONS NATURE

La Fédération, par l'intermédiaire de son Technicien **Emmanuel COUSSY**, conduit chaque année des animations à l'attention d'élèves de tous niveaux scolaires. Cette démarche répond à la demande d'enseignants en quête de pédagogie. Ces activités apportent un complément aux matières enseignées dans les classes primaires.

Elles permettent une approche différente, concrète sur le terrain. Les animations sont basées sur des méthodes adaptées

et transversales aux programmes scolaires. Les thèmes les plus divers sont abordés comme la connaissance et l'identification des espèces dans leur milieu, les relations des êtres vivants entre eux et leurs interactions, mais aussi l'aménagement des territoires, les maladies de la faune sauvage, le traitement de la venaison et l'impact de l'homme sur son environnement. Les interventions sont majoritairement conduites en extérieur pour contextualiser au mieux les apprentissages.

Pour 2023/2024, 137 élèves ont participé à plus de 7 journées. Sur les 5 dernières saisons cynégétiques, plus de 1 680 élèves ont participé aux animations de la fédération.

Depuis leur mise en place, elles ont contribué à sensibiliser des élèves à la gestion durable, moderne et efficace de la nature et des paysages et à leur faire prendre conscience de la nécessité de préserver la biodiversité.

En lien direct avec la réalisation de ces animations scolaires et afin de pouvoir aborder concrètement la thématique de la pollinisation et du rôle des abeilles dans la biodiversité, la Fédération a débuté la mise en place d'un **rucher fédéral avec 3 ruches pédagogiques fonctionnelles**.

Dans le même esprit, votre Fédération poursuit son partenariat avec le Conseil Départemental autour de **l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Loge, à Pouillé**. Les élus du Conseil Départemental ont fait appel à la FDC86 pour assurer l'encadrement pédagogique de ce site. Pour **2023**, **3 animations** à destination des scolaires et du grand public avec plus de **50 personnes** ont été encadrées. Cette année, la Fédération est également intervenue sur l'ENS de la **forêt de Scevolles** avec **1 animation** pour plus de **22 élèves**.

Dans une autre thématique, **6 sorties brame avec 84 personnes** ont été organisées par la FDC86 à l'attention de l'APE de Gizay/Vernon, de l'APE de Valdivienne, de la mairie de Montamisé, du club des marcheurs de Châtelleraut et de l'ESAT de Saint-Julien-l'Ars.

Dans le cadre du plan de gestion du site de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage,



la Fédération des chasseurs de la Vienne a mis en place un programme d'animation scolaire et grand public sur le site de Champagné-Saint-Hilaire. En **2023/2024**, la FDC86 a réalisé **1 animation pour 25 élèves** du lycée JM BOULOUX. Lors de cette journée découverte, les élèves ont pu découvrir l'intérêt du site et les actions mises en œuvre pour préserver les habitats et espèces présentes.

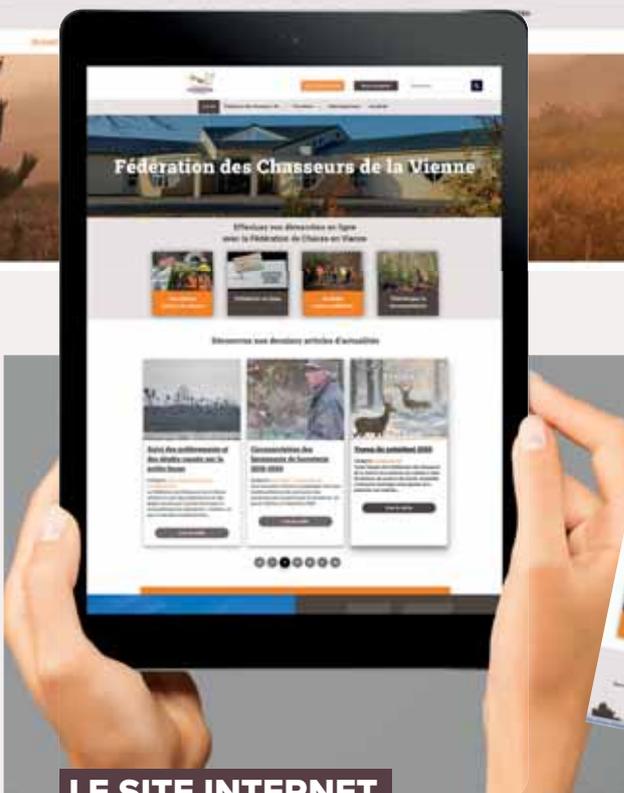
Depuis de nombreuses années, la FDC86 participe à la formation des jeunes. Un partenariat est institué avec le lycée agricole de Montmorillon et sa filière GMNF. 5 sorties sont effectuées chaque année consacrées à la découverte de la chasse, la gestion des territoires, l'entretien des milieux et le suivi de la faune sauvage.



LES OUTILS NUMÉRIQUES

La Fédération accompagne tous ses adhérents dans la pratique de leur activité en les informant de l'actualité ou de la réglementation les concernant.

Pour y parvenir, les outils dématérialisés sont devenus les premiers vecteurs de communication auprès des chasseurs, mais aussi du grand public.



LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Renouvelé cette année, le site www.chasseenvienne.com, correspond à la vitrine de la chasse dans le département (actions fédérales, actualités cynégétiques, inscription aux formations...) et permet notamment de mettre à disposition de ses adhérents l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'activité cynégétique.

La FDC 86 est également présente sur les divers réseaux sociaux et s'est dotée d'un compte Instagram permettant de capter de nouvelles catégories d'adhérents,

notamment le jeune public avec le lancement de quiz et de concours photos en ligne.

Une page Facebook permet également de diffuser largement les informations concernant la chasse. Les objectifs sont de promouvoir une image positive de la chasse, assurer une veille digitale pour anticiper et réagir, susciter de l'intérêt aux futurs chasseurs et optimiser le référencement du site chasseenvienne.com et en faire un outil de recueil d'information et de prospection performant.



APPLICHASSE ET ESPACE ADHÉRENT

Avec Applichasse, depuis la saison précédente, les adhérents peuvent scanner le QR datamatrix présent sur les divers bracelets de marquage pour enregistrer les prélèvements directement sur le terrain sans avoir besoin des codes d'accès nécessaires pour activer l'espace adhérent.

L'espace adhérent de la Fédération quant à lui, est un accès dédié pour les gestionnaires d'un territoire qui peuvent, d'une part fournir tous les éléments sur les prélèvements opérés au cours de la saison de chasse et d'autre part, bénéficier d'informations sur leur territoire (cartographie) et de statistiques diverses. Pour 2023/2024, avec la suppression des cartons de tirs « papier » pour les sangliers et les cervidés, ce sont plus de **17 500 cartons de tirs** qui ont été saisis par voie dématérialisée par plus de **1 200 adhérents**. De même, plus de **800 territoires** réalisent également leurs demandes de plan de chasse grand gibier par voie dématérialisée.

Cette année, l'offre de service a été complétée avec la création d'une **section dégâts permettant de suivre l'évolution des déclarations et des expertises** sur les divers territoires. De même, une section dédiée à la cartographie dynamique a été mise en place permettant aux responsables de territoires de **cartographier les lignes de tirs, les postes de battues et autres aménagements cynégétiques**.





LANCEMENT DE L'OPÉRATION « J'AIME LA NATURE PROPRE »

De nombreux dépôts sauvages et déchets se retrouvent encore trop souvent aux portes de nos villes, dans nos campagnes, dans nos fleuves et nos rivières. Les établissements publics, les collectivités locales, les entreprises, le monde associatif et la société civile dans toutes ses composantes luttent contre ces dépôts sauvages sur les territoires.



En 2023/2024, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a décidé de prendre part à cet événement à l'initiative de la Fédération Nationale. En effet, la Fédération Nationale des Chasseurs lance pour **2024 la quatrième édition de « J'aime La Nature Propre »** visant à consolider et élargir les bases d'un déploiement opérationnel de ces deux initiatives à l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le réseau associatif de la chasse fort de ses **70 000 associations**.

Les objectifs du projet sont de sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement en organisant des journées de nettoyage de la nature sur l'ensemble du territoire national. Pour la première édition dans la Vienne, ce programme a réuni sur **20 territoires** plus de **1 000 participants** dont **280 enfants** ayant collecté plus de **19 tonnes de déchets** divers.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CHASSEURS POUR LA CRÉATION DES COMPTES SIA



L'ouverture d'un compte dans le système d'information sur les armes (SIA) est obligatoire pour acquérir une arme et pour tous les détenteurs d'une arme soumise à traçabilité (tels que les fusils semi-automatiques et les carabines ainsi que toutes les armes acquises après le **1^{er} décembre 2011**).

En revanche, les détenteurs d'une arme à canon lisse à un coup par canon, acquise avant le **1^{er} décembre 2011** et jamais déclarée auparavant en préfecture, ne sont pas soumis à cette obligation de création d'un compte SIA.

Afin d'accompagner les chasseurs dans cette obligation de création d'un compte SIA, la fédération a mis en place un dispositif d'assistance des chasseurs. Pour la saison 2023/2024, 25 journées ont été organisées permettant la création de 101 comptes SIA.

OPÉRATION DE RECYCLAGE DES CARTOUCHES ET DOUILLES

Autre fait marquant de la saison, le lancement de l'opération de recyclage des cartouches et douilles usagées. Ce programme consiste en la collecte par le biais de contenants dédiés des diverses cartouches et douilles usagées utilisées par les chasseurs lors des actions de chasse.

Dans un premier temps, les sacs (big bags) de collecte ont été disposés au siège de la Fédération des Chasseurs à Mignaloux-Beauvoir. Vous pouvez donc venir déposer vos cartouches et /ou vos douilles usagées dans les contenants mis à votre disposition. Les cartouches usagées de fusils doivent être séparées des douilles de carabines en laiton. Un contenant est donc dédié à chaque type de munitions.

Ce nouveau programme permet une nouvelle fois de mettre l'accent sur les actions favorables à la biodiversité mises en œuvre par les chasseurs du département.



AUTRES ACTIONS

Votre Fédération a également participé à de multiples manifestations durant lesquelles l'accent a été mis sur les actions environnementales réalisées par les chasseurs que ce soit lors de la fête de la chasse organisé par l'ACCA de Civray ou le Comice Agricole.

En plus des outils de communications déployés par la Fédération (expositions, site Internet, revue cynégétique trimestrielle...), chaque année, le Président, entouré des membres du bureau de la Fédération et quelques collaborateurs, anime dans chaque massif de gestion une réunion d'information sur l'actualité « de la chasse », sur la gestion des espèces et les services rendus par la Fédération. Cette année, l'accent a été mis sur les dernières évolutions réglementaires, la gestion des dégâts et leur financement.



4. LA BIODIVERSITÉ ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



La Fédération des Chasseurs de la Vienne joue un rôle essentiel dans la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et participe à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

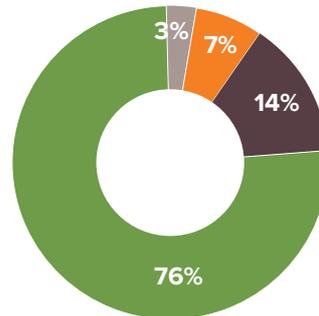
En effet, la Fédération est chargée de :

- La mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, en tant qu'activité à caractère environnemental, culturel, social et économique ;
- La protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- La sauvegarde des milieux naturels d'intérêt majeur par l'acquisition de terrains, notamment grâce à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et de la Faune Sauvage (FNPFFS).

L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

> IMPLANTATION DE COUVERTS

La mise en place des couverts a pour objectif de produire des aménagements favorables à la faune sauvage et en particulier à la petite faune. On y retrouve les cultures de biodiversités, jachères faune sauvage et mellifères ainsi que les cultures à gibier. Les couverts faunistiques sont implantés par les agriculteurs et financés par la Fédération des chasseurs et servent de zones refuge pour la faune en hiver et au printemps, pleine période de reproduction. **En 2024, plus de 1 475 ha** de couverts en faveur de la biodiversité ont été implantés dans la Vienne par **194 territoires** et avec l'aide de **190 agriculteurs**.

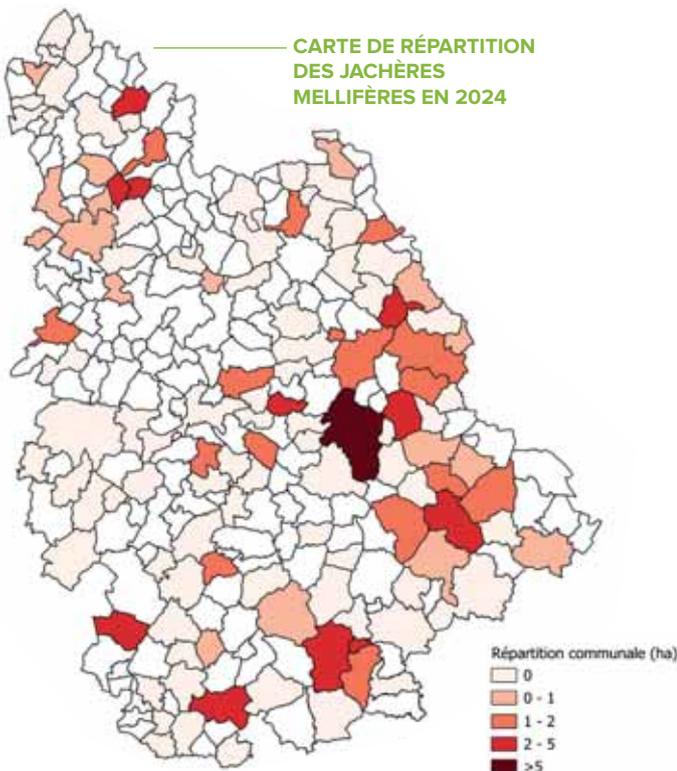


RÉPARTITION MOYENNE PAR TYPE DE COUVERT FAUNISTIQUE

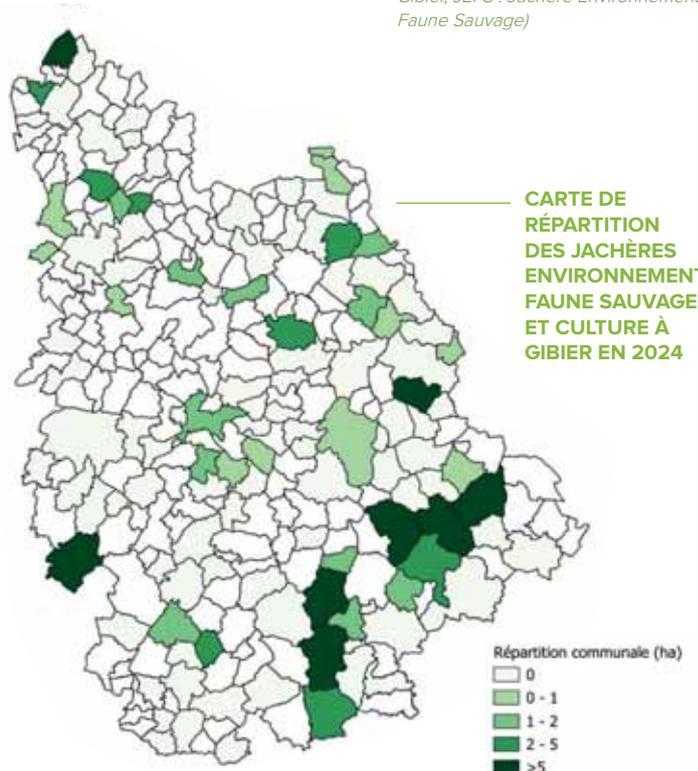
- CIPAN Culture Intermédiaire Piège A Nitrates
- Jachères apicoles
- CAG
- JEFS ou CAG

Répartition moyenne des divers couverts mis en place par campagne (en pourcentage, CAG : Culture à Gibier, JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage)

CARTE DE RÉPARTITION DES JACHÈRES MELLIFÈRES EN 2024

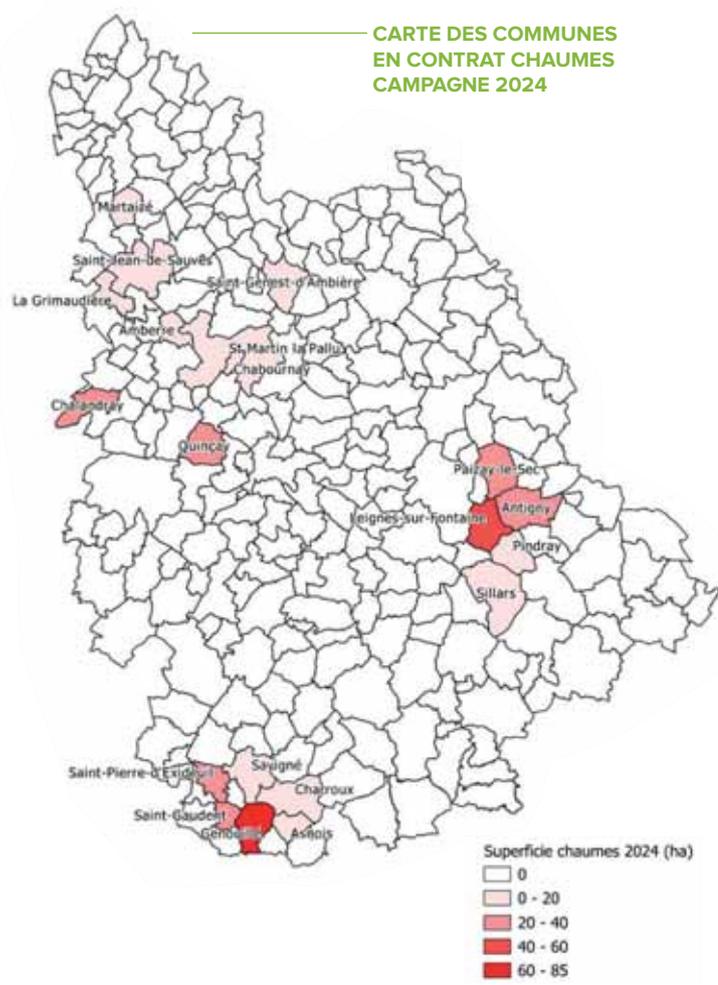


CARTE DE RÉPARTITION DES JACHÈRES ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE ET CULTURE À GIBIER EN 2024





CARTE DES COMMUNES EN CONTRAT CHAUMES CAMPAGNE 2024



> PROGRAMME DE MAINTIEN DES CHAUMES DE CÉRÉALES

Pour 2023/2024, la Fédération a renouvelé son programme de maintien des chaumes de céréales pour favoriser la biodiversité. En effet, il n'y a rien de plus néfaste à la biodiversité qu'un sol nu après la récolte. Ce fut particulièrement vrai l'été dernier, la canicule provoquant une évapotranspiration très importante, les racines des chaumes n'étant plus là pour conserver l'humidité. La couverture des sols pendant les intercultures est souvent obligatoire et elle s'effectue généralement avec des CIPAN ou des repousses de cultures, colza en particulier. Mais avec une interculture courte, entre un blé et de l'orge par exemple, il n'y a aucune obligation. On peut donc déchaumer, ce que font beaucoup d'agriculteurs pour préparer leurs terrains à des semis directs simplifiés.

Ces champs nus désolent évidemment les chasseurs de petit gibier. La Fédération a donc décidé d'engager un programme d'encouragement des agriculteurs à laisser leurs chaumes de céréales en place jusqu'au moins la fin novembre. La Fédération propose donc un contrat aux agriculteurs pour maintenir leurs chaumes de 15 cm jusqu'au 30 novembre, de ne les détruire que mécaniquement et en respectant la survie de la faune présente. Pour obtenir un bon maillage sur le territoire, les parcelles ne devront pas excéder 20 hectares d'un seul tenant.

Pour **cette année**, cela représente **24 territoires bénéficiaires, 17 agriculteurs pour 484 ha engagés.**

> PLANTATION DE HAIES ET BOSQUETS

Dans son programme de plantations de haies et bosquets la Fédération accompagne techniquement et financièrement les ACCA et les Chasses privées pour réaliser des plantations favorables à la faune, tant en termes d'abri, que de source de nourriture :

Saisons	Nombre de sites	Nombre de plants
2023/2024	10 (8 ACCA + 2 chasses privées)	4 521
2022/2023	12 (10 ACCA + 2 chasses privées)	5 260 + 7 036*
2021/2022	13 (13 ACCA)	7 387 + 27 695*
2020/2021	6 (3 ACCA + 3 chasses privées)	2 044
2019/2020	15 (10 ACCA + 5 chasses privées)	3 642
2018/2019	12 (5 ACCA + 7 chasses privées)	3 166
2017/2018	10 (6 ACCA + 4 chasses privées)	3 106

*partenariat dans le cadre du Plan de relance

Ces diverses plantations doivent respecter un cahier des charges strict listant plusieurs conditions :

- ✓ Les essences doivent être locales et adaptées au site, dont 60% des essences certifiées locales,
- ✓ Le paillage doit être biodégradable (paille ou feutre biodégradable),
- ✓ Localisation de la haie en adéquation avec les objectifs recherchés (amélioration de la biodiversité, qualité de l'eau...),
- ✓ Respect du cahier des charges d'entretien,
- ✓ Respect de la durée minimum d'implantation définie lors de la signature de la convention (15 ans minimum),
- ✓ Ne pas être une haie replantée dans le cadre de la BCAA7.

Cette opération permet de financer environ **4 500 arbres/an** avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Vienne et de l'AFAC-Agroforesterie. **Pour 2024, 10 projets** ont été accompagnés permettant l'implantation de plus de **4 521 plants**, dont **2 713** issus de la filière Végétal Local.



Dans le cadre de ce programme, un **chantier de plantation-formation** en décembre a réuni **15 planteurs bénévoles.**



> **LE PROGRAMME AGRIFAUNE** est un partenariat entre la Fédération, la Chambre d'agriculture de la Vienne et l'OFB pour la mise en place de pratiques agricoles favorables au biotope du petit gibier et aux habitats de la faune sauvage. Il permet la création de partenariats entre agriculteurs et chasseurs sur des projets territoriaux, ainsi que l'amplification des démarches de valorisation économique des actions de préservation de la biodiversité. Cela se concrétise par des aménagements agroécologiques, type bande enherbée, chez des agriculteurs bénévoles.

En 2023/2024, c'est **81 bandes enherbées** et mellifères qui ont été mises en place chez **26 agriculteurs**, correspondant alors à **34 ha** supplémentaires d'aménagements en faveur de la biodiversité.

Pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces aménagements, une journée technique a été organisée en juin.

LA GESTION DES SITES DE LA FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE (FPHFS)



Créée par les chasseurs, la Fondation, reconnue d'utilité publique permet d'agir pour la conservation et la sauvegarde de milieux menacés. Dans le département de la Vienne, elle est devenue propriétaire de terrains sur 6 communes :

Communes	Surface (ha)
Saint-Pierre-de-Maillé et la Bussière	16 ha 90
Avron	16 ha 86
Bellefonds	Étang de 1 ha 57
Arçay	4 ha 15
Champagné-Saint-Hilaire	24 ha 32

Ces sites sont gérés par la Fédération des Chasseurs, en partenariat avec les ACCA locales. Durant la saison 2023/2024, la Fédération a concentré ses actions sur les sites de Saint-Pierre-de-Maillé et de Champagné-Saint-Hilaire. Ces deux sites font l'objet d'un plan de gestion établi pour 5 ans.

LE SITE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ / LA BUSSIÈRE

L'inventaire écologique a permis d'identifier un total de 189 espèces faunistiques, 73 espèces floristiques, ainsi que 10 habitats de végétation au sens de la nomenclature Corine Biotope.

Parmi cette richesse biologique, 45 espèces faunistiques et 17 espèces de Chiroptères ainsi que 6 espèces floristiques ont été identifiées comme possédant un caractère patrimonial, au vu de leurs niveaux de présence, croisés avec les statuts spécifiques de protection et de conservation.

En ce qui concerne les habitats de végétation, les Landes à Bruyère à balai et à Bruyère cendrée ainsi que la lisière humide et la Prairie à Molinie, sont des habitats d'intérêt communautaire. Enfin, une mare au centre du site permet la présence d'un tapis végétal aquatique, principalement composé d'un herbier à potamot. Cet habitat est rare dans la région et a donc une forte valeur patrimoniale.

L'enjeu principal de ce site réside dans le maintien d'une mosaïque d'habitats qui garantit une richesse de biodiversité et favorise le développement d'espèces patrimoniales. Un second enjeu crucial repose sur la mise en relation des acteurs du site pour assurer la pérennité de sa gestion.

Pour y parvenir, un plan de gestion a été mis en place en 2023/2024.

Ce plan prévoit des travaux de génie écologique permettant de restaurer et préserver les habitats et les espèces déterminantes. Plusieurs gros travaux de restauration ont été planifiés pour l'automne 2024. Ils concernent notamment l'entretien des allées, la restauration et l'agrandissement des prairies, le rajeunissement de la brande et la restauration d'une mare pérenne et la création de plusieurs mares temporaires.

À noter que la FDC86 travaille en partenariat avec l'ACCA, et la municipalité de St Pierre de Maillé.

La FDC86 espère dans les années futures aménager un sentier de découverte pour accueillir des scolaires.



> ÉTUDE D'IMPACT FAUNE-FLORE-HABITATS

22.4314 - Tapis de Potamot flottant	37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées
31.2381 - Landes aquitano-ligériennes à Ulex minor et Erica cinerea	37.72 - Franges des bords boisés ombragés
31.2383 - Landes aquitano-ligériennes à Ulex minor et Erica cinerea	41.02 - Bois de Trembles de plaine
31.86 - Landes à Fougères	81 - Prairies améliorées
34.42 - Lisières mésophiles	84.4 - Bocages
	Zone d'étude



Avant entretien

Après entretien



En eau

À sec

LE SITE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE



Ce site de **20 ha** se compose d'un étang oligotrophe bordé d'une lande marneuse. Il présente quatre habitats déterminants. Ces habitats présentent un intérêt botanique en accueillant **plusieurs espèces protégées** et diverses autres espèces remarquables ; mais aussi un intérêt ornithologique. Du fait de la présence de ces habitats et de ces espèces dites « déterminantes », le site fait l'objet d'un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, nommée « Le pâtural des chiens ».

L'enjeu principal de ce site concerne la préservation des habitats et des espèces déterminantes de la ZNIEFF. Pour y parvenir, un plan de gestion a été mis en place. Ce plan vise à participer au dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, à la protection des milieux, au rétablissement de la Trame verte et bleue et à la reconquête de la biodiversité.

Le plan de gestion prévoit des travaux de génie écologique permettant de restaurer et préserver les habitats et les espèces déterminantes.

La FDC86 travaille en partenariat avec la Fédération de la Pêche de la Vienne qui s'occupe tous les deux ans de faire une vidange de l'étang pour aleviner les ruisseaux, mares et étang du département. L'ACCA et la municipalité de Champagné-Saint-Hilaire sont également partenaires des actions réalisées sur la ZNIEFF.

En 2023/2024, divers travaux et actions ont été réalisés :

- Des travaux d'entretien sur les espaces restaurés les années précédentes. Après conseil du Conservatoire d'Espaces Naturels, la FDC86 a mandaté l'entreprise CIRADE ENVIRONNEMENT afin d'effectuer du broyage avec ramassage des résidus sur plus d'1 ha.
- Des travaux d'entretien de la zone humide en partenariat avec le Lycée agricole de Montmorillon avec les élèves des cursus Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF).
- Des travaux d'entretien du sentier pédagogique et de la prairie à orchidées réalisés par la commune de Champagné-Saint-Hilaire afin d'offrir au public un site facilement accessible tout en préservant les espèces d'orchidées présentes sur les allées.
- Le suivi écologique des zones restaurées ces 8 dernières années par des inventaires réalisés sur le terrain entre mars et septembre 2024.
- L'organisation et l'animation d'un Comité de Pilotage où tous les partenaires ont été réunis le 10 septembre 2024.



5. LE SUIVI ET LA GESTION DU PETIT GIBIER



Comme chaque année, la Fédération a formulé des propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à Monsieur le préfet qui ont été analysées lors de CDCFS dédiées. La Fédération a proposé la reconduction des plans de gestion pour le lièvre, la perdrix et le faisan. De même, une reconduction des espèces ESOD des groupes 2 et 3 a été proposée aux services de la préfecture. Diverses modifications ont été apportées concernant le plan de gestion lièvres pour permettre dans certaines conditions de réaliser une partie du quota d'attribution dans les

réserves de chasse et de faune sauvage.

Pour le pigeon ramier, cette année, la fédération des chasseurs a proposé la suppression du PMA pour faire suite à la demande de la profession agricole en réponse aux dégâts potentiellement causés par cette espèce. De même, toujours afin de simplifier la régulation de certaines espèces pouvant causer des dégâts agricoles, l'usage de la carabine 22LR a été modifié pour la chasse et la destruction des corvidés.

PROGRAMME CONTRAT PETIT GIBIER

Mis en place en 2017, le programme Petit gibier se matérialise par un contrat de 3 ans et un catalogue de subventions annuelles permettant de soutenir les territoires de chasse s'engageant volontairement dans une gestion raisonnée d'une espèce de petit gibier.

Le territoire de chasse s'engage, au travers du contrat, pour trois ans et pour une espèce à la fois (Faisans commun, Faisans vénéré, Perdrix grise, Perdrix rouge, ou Lapin de garenne). Les territoires sont alors accompagnés techniquement et soutenus financièrement lorsqu'ils mettent

en place des opérations volontaires de gestion de ces espèces. Ils doivent pour cela mettre en place des actions sur le terrain qui relèvent de trois grandes thématiques liées à la gestion de l'espèce : la régulation des espèces classées nuisibles, l'aménagement du territoire et le suivi technique de l'espèce concernée. Sur la saison 2023/2024, 121 territoires de chasse pour 71 397 ha ont intégré le contrat petit gibier dans leur gestion.

L'aide annuelle va de 250 € à plus de 2 000 € en fonction des engagements et des actions sur le terrain.

LE FAISAN COMMUN

Cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion afin de favoriser l'implantation d'une population naturelle. Le suivi de l'opération est assuré par le service technique de la fédération.



Depuis 5 saisons cynégétiques, une cinquantaine de territoires sur 10 communes du Montmorillonnais se sont engagés par l'intermédiaire du contrat petit gibier dans une campagne de réintroduction du faisan commun sur le massif 9. La zone s'étend sur 47 728 ha pour 185 territoires, soit environ 50% des territoires du massif de gestion et 92 secteurs de lâcher sous contrats petit gibier. Concernant la réintroduction 2023/2024 des oiseaux, 1000 oiseaux ont été récupérés aux Vindrins (78) en juillet et lâchés sur les communes de Béthines (540) et Jouhet (460), 990 oiseaux ont été récupérés à Chalais (36) en août et 510 oiseaux ont été lâchés sur la commune de Brigueil-le-Chantre, le reste a été réparti sur des territoires où la densité semble être la plus faible (Lathus, Saint-Rémy, Liglet et Journet).

Pour suivre l'évolution de la population, des opérations de comptages de coqs chanteurs et d'échantillonnage de compagnies ont été mises en place. Pour le suivi des coqs chanteurs au printemps, en 2023/2024, sur les 110 points de comptages en moyenne, 2,9 coqs ont été identifiés pour une moyenne de 7,9 chants/point. En été,



Années	nbre de points d'écoute réalisés	nbr de coqs entendus/point	nbre de chants entendus/point
2021	84	1,503	2,559
2022	84	2,601	7,190
2023	101	3,118	9,341
2024	110	2,925	7,992

les échantillonnages de compagnies ont permis de recenser 58 compagnies avec 326 jeunes, soit 5,6 jeunes par poules accompagnées.

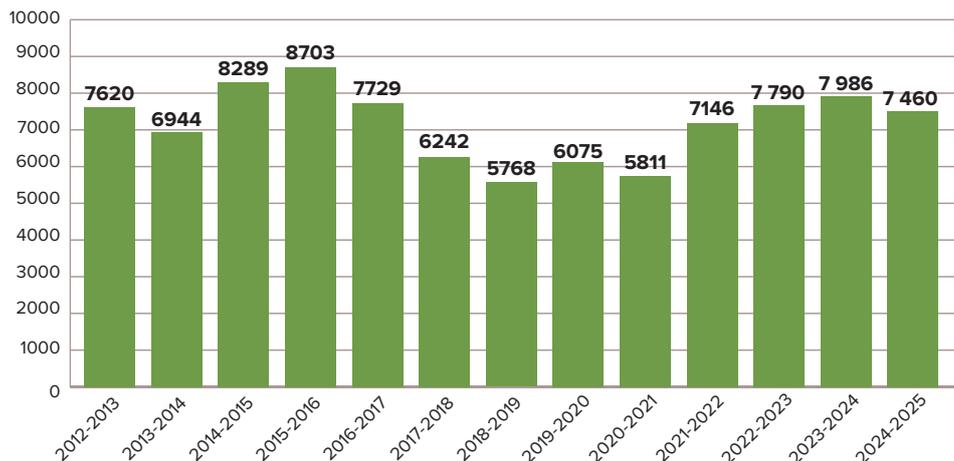
LE LIÈVRE

Le plan de gestion est basé sur un **quota de prélèvement de lièvres aux 100 hectares** ; ce quota est fixé par commune ou groupement de communes, et prend en compte l'évolution des **indices kilométriques d'abondance (IKA)**, de l'historique des prélèvements et de la valeur de l'IKA. Les IKA (nombre de lièvres vus sur un kilomètre parcouru) sont obtenus par un comptage nocturne réalisé tous les deux ans sur un même circuit. Depuis 2018, tous les massifs sont comptés chaque hiver par la méthode des IKA éclatés. Ces comptages réalisés annuellement sur l'ensemble du département permettent d'obtenir à l'échelon du massif une tendance d'évolution des populations.

La saison 2024/2025 est marquée par une diminution des prélèvements de lièvres dans notre département avec **7 460** prélèvements contre **7 986** animaux la saison dernière.



PRÉLÈVEMENTS LIÈVRES SUR LE DÉPARTEMENT



Cette diminution constatée dans les prélèvements semble également se retrouver dans la plupart des comptages réalisés cet hiver sur le département.



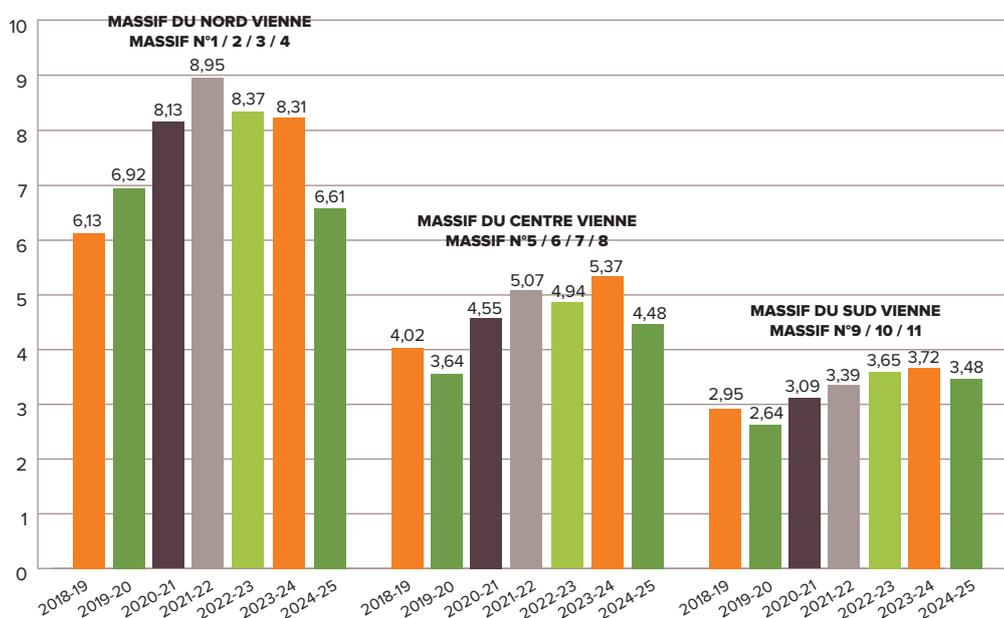
L'analyse par zone géographique des populations de lièvres au travers des Indices Nocturnes montre des valeurs comprises d'un IKA entre **2.68** et **8.46 lièvres** au kilomètre pour **2024**.

Les massifs du Nord de la Vienne (massif N°1 / 2 / 3 / 4) obtiennent un IKA moyen de **6.61** lièvres au km pour la saison **2023/2024**, IKA qui diminue cette année.

Cette diminution est aussi à noter sur les massifs n°5 / 6 / 7 et 8 du Centre du département avec une moyenne de **4.48 lièvres** au km. Enfin, la zone Sud Vienne présente une valeur de **3.48 lièvres**, avec une diminution moins marquée.

L'analyse de l'âge ratio sur les massifs du Nord et du Centre du département, réalisée grâce aux pattes et aux cristallins récoltés (**3 122 pattes de lièvres collectées et analysées**), révèle, selon les massifs, la présence de **45% d'adultes** en moyenne dans les tableaux de chasse de cette année. Ce **manque** de jeunes dans les tableaux de chasse pourrait être la conséquence de la **pluviométrie** importante de la saison.

ÉVOLUTION DES IKA SELON LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MASSIFS DANS LE DÉPARTEMENT



Malheureusement, ce déficit de jeunes dans les tableaux de chasse est persistant depuis plusieurs saisons malgré des conditions climatiques variables d'une saison à l'autre.



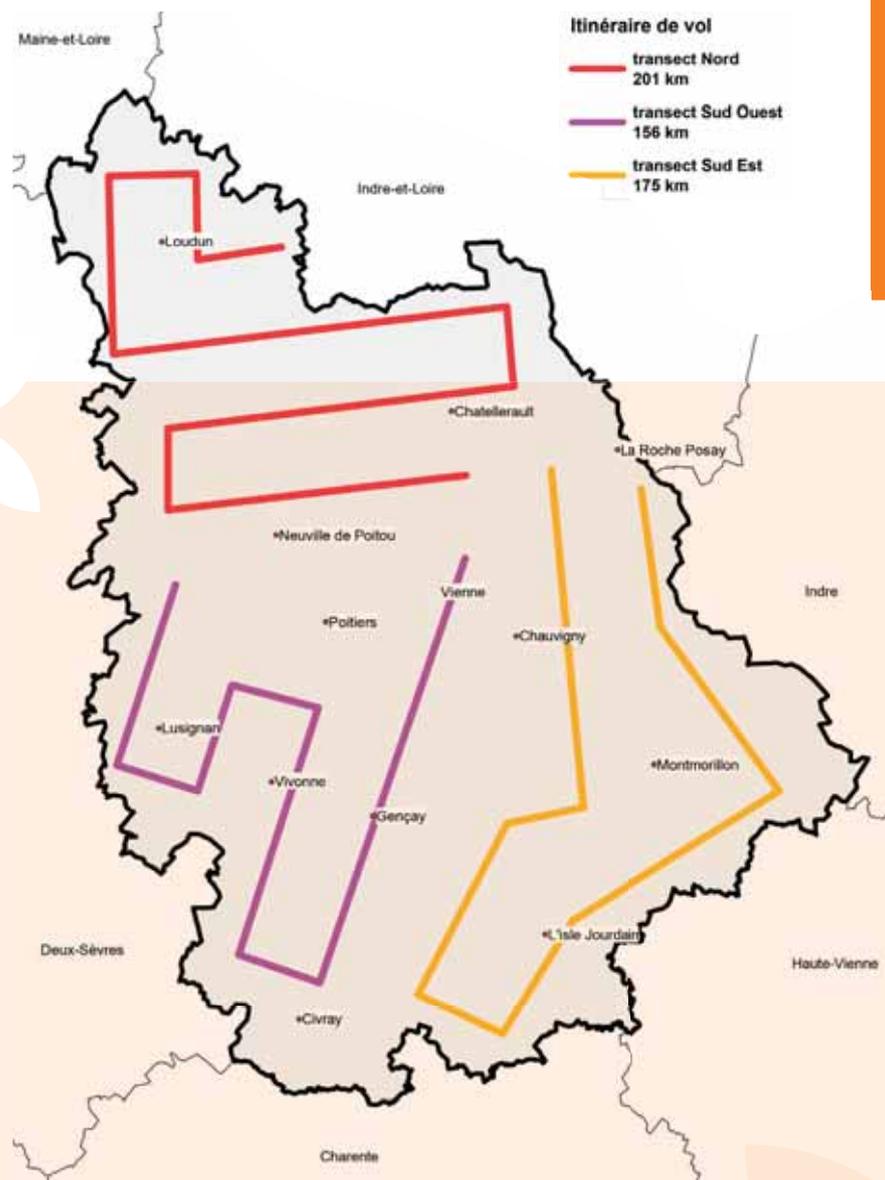
LE PIGEON RAMIER

Le pigeon ramier fait l'objet d'un suivi par le biais du GIFS France (Groupement d'investigation de la faune sauvage), auquel la Fédération collabore. L'objectif du suivi est, tout d'abord, de connaître la répartition spatiale des populations de pigeons ramiers dans le département et d'évaluer les tendances d'évolution des effectifs.

Du mois de décembre à janvier, aux alentours du 15 du mois, un survol en avion est effectué sur l'ensemble du département suivant trois plans de vol bien définis. Le protocole consiste à réaliser chaque parcours de la même façon tous les ans. Deux observateurs estiment les vols qui décollent au passage de celui-ci.

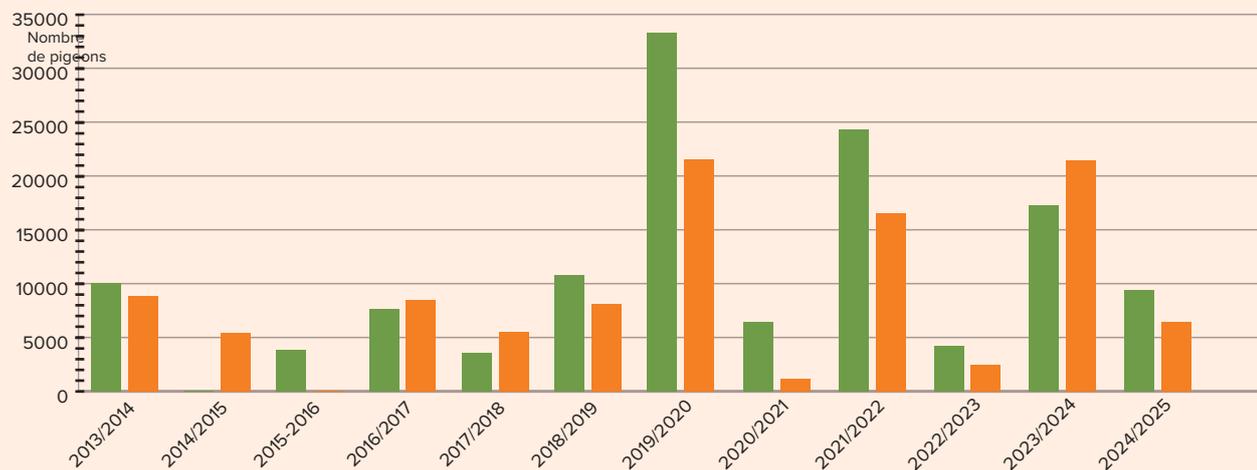
En décembre 2024, **5 911 palombes** ont été recensées sur le transect Nord et Sud-Est. Le transect Sud-Ouest n'a pas pu être effectué en temps et heure, à cause des mauvaises conditions climatiques.

En janvier 2024, **5 294 oiseaux** ont été comptés sur l'ensemble des transects.



RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE COMPTAGES AÉRIENS

■ Décembre
■ Janvier

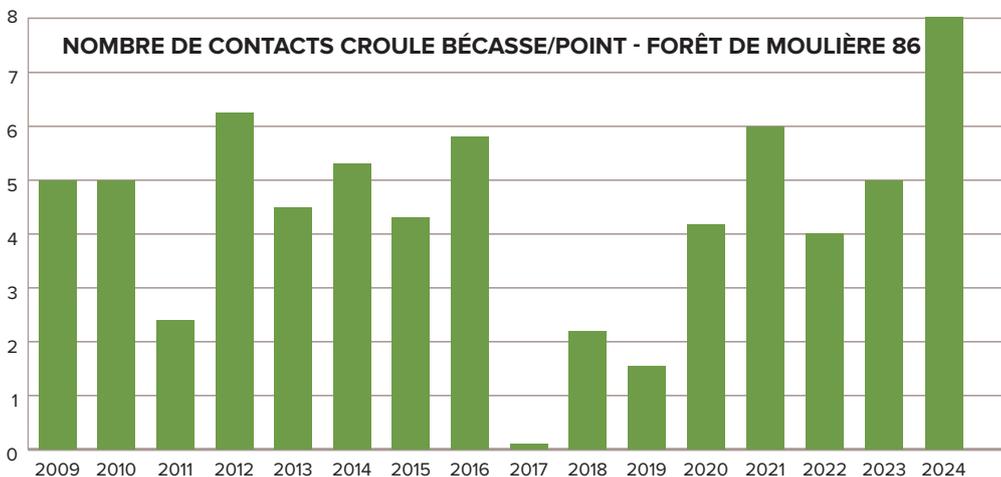


LA BÉCASSE DES BOIS

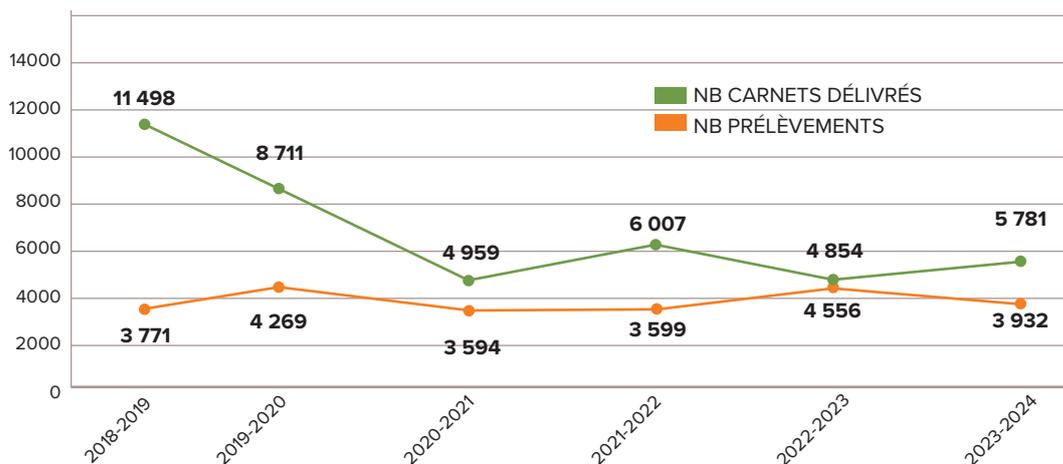
La bécasse des bois est suivie par la FDC 86 dans le cadre d'un réseau national, le réseau bécasse piloté par l'OFB. Les populations hivernantes font l'objet d'un recensement nocturne concomitamment aux opérations de marquage.

En **2023/2024**, **18 sorties de baguages** ont été réalisées avec **36 bécasses** baguées.

Les populations nicheuses de bécasses font l'objet d'une attention plus particulière par la FDC86 et l'ONF sur la Forêt Domaniale de Moulière. En **2023/2024**, **8 contacts** ont été enregistrés en Moulière lors d'une soirée d'observation.



ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE BÉCASSES



La chasse de la bécasse des bois est soumise au Prélèvement Maximum Autorisé national limité à 30 oiseaux avec l'utilisation d'un carnet de prélèvement et marquage des oiseaux prélevés. L'analyse des carnets de prélèvements nous renseigne sur les prélèvements départementaux.

Pour **2023/2024**, on constate une baisse des prélèvements, avec **3 932 bécasses prélevées** contre **4 556 bécasses la saison dernière**. **937 chasseurs** ont prélevé au moins une bécasse et **5 781 carnets de prélèvements** ont été distribués, dont **55%** ont été retournés à la Fédération.

CAILLE DES BLÉS



La Fédération des Chasseurs de la Vienne, par l'intermédiaire du programme scientifique de Capture-Marquage Caille des blés du réseau Fédéral, capture et marque les cailles des blés sur l'ensemble du département de la Vienne de mai à août. Les objectifs sont d'apprécier les patrons de la migration et la dispersion des oiseaux, d'estimer le taux de survie réelle et de documenter la phénologie et la distribution des phénotypes au cours de la migration.

Pour 2023/2024, 16 sorties ont été réalisées avec 8 cailles baguées.

NOMBRE DE CAILLES CAPTURÉES ET MARQUÉES PAR LA FDC86



BLAIREAU

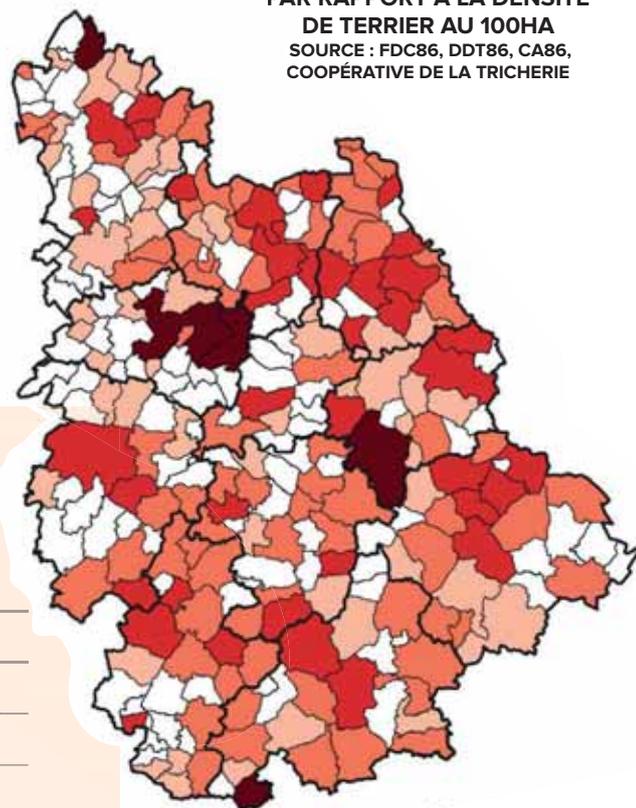
Pour **2023/2024**, malgré l'absence de validation des périodes complémentaires pour la vénerie du blaireau par le préfet, la Fédération poursuit le suivi de cette espèce aussi bien au niveau des prélèvements, des indices de présence que des dégâts agricoles. Il faut également noter, cette année, la signature d'un courrier commun entre la fédération et la Chambre d'agriculture afin d'inciter les agriculteurs à déclarer les préjudices causés par cette espèce sur les cultures agricoles.



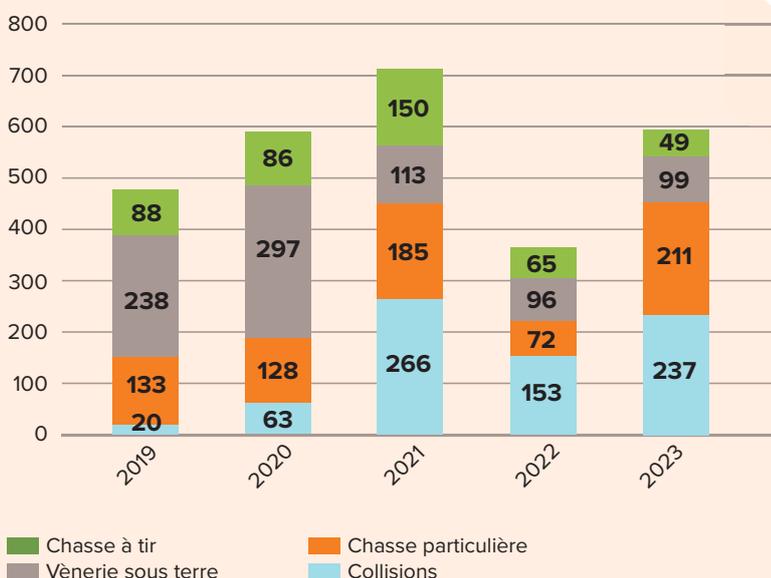
Depuis le lancement de l'enquête sur l'impact du blaireau en Vienne, ce sont plus de **840 collisions** et **2 950 terriers** qui ont été enregistrés. Il faut également noter que **640 signalements** de dégâts répartis sur **167 communes** pour un préjudice estimé à plus de **421 500 €** (contre 220 000 €) de dégâts ont été adressés à la fédération.

Pour la saison **2023/2024**, ce sont **596 blaireaux** qui ont été prélevés, contre **300** la saison dernière. Cette importante augmentation concerne principalement les chasses particulières et les collisions routières, les prélèvements par la chasse à tir et la vénerie étant stables. Cette forte évolution des prélèvements issus des destructions administratives semble être la réponse à l'annulation des différentes périodes de chasse complémentaires. Il en est de même pour le niveau des dégâts qui ont doublé entre la saison 2023 et 2024.

RÉPARTITION DES DÉGÂTS PAR RAPPORT À LA DENSITÉ DE TERRIER AU 100HA
SOURCE : FDC86, DDT86, CA86, COOPÉRATIVE DE LA TRICHERIE



NOMBRE TOTAL DE BLAIREAUX TUÉS PAR L'HOMME DEPUIS 2019 – SOURCE : FDC86



Légende :

- Massifs cynégétique
- Commune sans estimation de dégat
- Coût estimé des dégats en € :
- 1 - 500 €
- 500 - 2 500 €
- 2 500 - 10 000 €
- + de 10 000 €

LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)

Comme pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral d'ouverture/fermeture de la chasse des espèces, la FDC formule annuellement des propositions de classement ESOD pour les espèces du groupe 3 (lapin de garenne, pigeon ramier et sanglier). En 2024, elle n'a proposé aucune espèce pour ce classement.

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dites « nuisibles », est un mode de régulation qui vient compléter l'action de chasse et qui permet de lutter contre les dommages provoqués par certaines de ces espèces. Ainsi, le classement ESOD d'une espèce doit être justifié par au moins un des motifs suivants :

- santé et sécurité publique,
- protection de la flore et de la faune,
- dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- dommages importants à d'autres formes de propriété sauf pour les espèces d'oiseaux.

Pour justifier du classement ESOD d'une espèce, la Fédération doit apporter de solides arguments afin d'appuyer ses demandes en CDCFS. Il est important que le suivi de ces espèces soit le plus régulier possible.

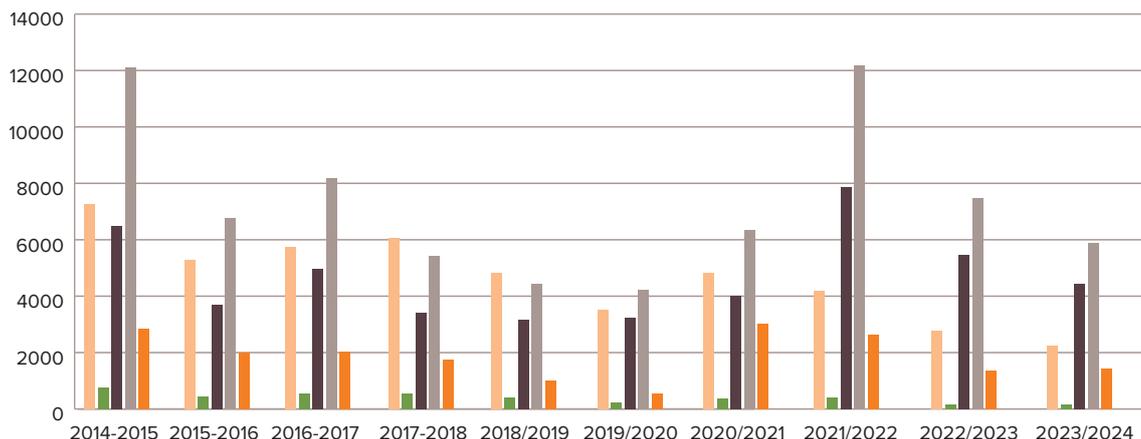
Le suivi des populations d'espèces classées ESOD ou susceptibles de l'être se fait au travers des dégâts causés par ces espèces et des prélèvements : piégeage, tir (en saison de chasse par les adhérents de la FDC, hors saison de chasse sur autorisation individuelle), déterrage et battue administrative.

Concernant les prélèvements pour la saison **2023/2024**, ce sont plus de **2 223 renards**, **120 fouines**, **4 321 corneilles**, **5 997 corbeaux** et **1 383 étourneaux** qui ont été prélevés.

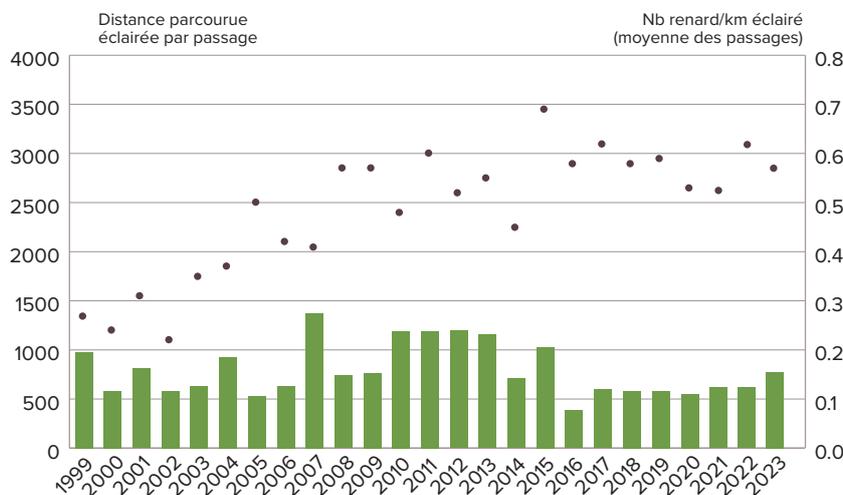


PRÉLÈVEMENTS (CHASSE ET DESTRUCTION) EN VIENNE

Renard Corneille Étourneau
Fouine Corbeaux



FOCUS SUR LE RENARD



Évolution annuelle de l'IKA renard et de la distance parcourue éclairée de 1999/2000 à 2023/2024 Département de la Vienne

Km éclairé
IKA Renard

Pour le renard, en plus des valeurs de prélèvements, la Fédération dispose d'indices d'abondance. Ils sont recueillis au travers d'un protocole standardisé de recensement du renard réalisé lors des **comptages nocturnes du lièvre**. Cette méthode permet de comparer, sur un même secteur, l'évolution de la population.



SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

La faune sauvage peut développer des pathologies létales ou simplement passagères avec une importante variabilité des agents pathogènes et des modes de transmissions interspécifiques. Ces pathologies peuvent, dans certains cas, être transmissibles à l'homme (zoonoses), d'où l'importance du suivi des épidémies affectant la faune sauvage.

Ainsi, l'apparition ou la recrudescence de certaines maladies demande une vigilance constante et positionne bien souvent les chasseurs au cœur du dispositif. C'est pourquoi les chasseurs du département, au plus près du terrain, ont un rôle de « sentinelle » essentiel dans le suivi de l'état sanitaire de la faune sauvage et participent activement à cette mission d'intérêt général.



La surveillance sanitaire de la faune sauvage dans la Vienne est réalisée sous différentes formes : le réseau **SAGIR** en collaboration avec l'OFB, le réseau **SYLVATUB** en collaboration avec l'OFB et la **DDPP**, et le suivi de la trichinellose spécifiquement pour le sanglier. La FDC86 prend également une part active en cas d'épizooties particulières comme la grippe aviaire ou bien encore la peste porcine africaine PPA.



Le réseau SAGIR : La fédération collabore au réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR). Son rôle est de collecter les cadavres de la faune sauvage à des fins d'analyse. Les résultats sont transmis directement à l'OFB qui coordonne et centralise les données qui sont mises à la disposition des membres du réseau. **Pour 2023/2024, 8 envois de petit gibier** ont été effectués au laboratoire de Niort.



Le suivi de la trichinellose : Ce suivi est lié aux règles sanitaires encadrant la cession de la venaison de sanglier, aussi bien à titre gratuit que payant. La FDC 86 collecte et prend en charge le coût de l'analyse « trichine » à partir des langues de sanglier (destinées en particulier à des repas associatifs) : **26 analyses trichine pour 2023/2024. À ce jour, depuis la mise en œuvre de ce suivi tous les résultats sont restés négatifs.**



INFORMATION IMPORTANTE

L'évolution de la réglementation sanitaire ne permet plus de réaliser des analyses trichines pour les sangliers sur des échantillons congelés.

Compte tenu de l'évolution de cette réglementation et dans l'attente d'une solution satisfaisante pour tous, la Fédération est **contrainte de stopper temporairement** les collectes d'échantillons de sangliers pour les analyses trichine. Dans l'attente d'une nouvelle solution permettant une prise en charge de ces échantillons de sangliers, et conformément aux exigences réglementaires relatives à l'organisation des banquets ou des repas d'association, **il est recommandé utiliser de la venaison de chevreuils et de cerfs au lieu du sanglier pour ces événements.**



Le suivi BVD : Cette année la Fédération s'est engagée dans un partenariat avec le GDS 86 (Groupement de Défense Sanitaire de la Vienne) pour la réalisation d'une étude sur la présence potentielle de la BVD (diarrhée virale bovine) sur les cervidés. En effet, le GDS 86 effectue cette surveillance depuis de nombreuses années et même si 81,5% des cheptels allaitants et 91% des cheptels laitiers sont présumés indemnes, il subsiste des

territoires infectés par la BVD. Il apparaît donc intéressant de savoir si certains gibiers (chevreuils et jeunes cervidés) pourraient être porteurs de cette maladie dans trois massifs cynégétiques sélectionnés 6, 9 et 11. Pour ce faire, la Fédération a sollicité les responsables de territoires pour récupérer avec la patte de faon de cerf ou des jeunes chevreuils mâles ou femelles prélevés pour le suivi ICE, une oreille de l'animal afin de réaliser un prélèvement de cartilage permettant

de conduire cette étude. Les échantillons étant ensuite transmis au laboratoire d'analyse.



6. LE SUIVI ET LA GESTION DU GRAND GIBIER



L'instauration du plan de chasse pour les espèces cerf et chevreuil et du plan de gestion cynégétique approuvé du sanglier et leur impact (dégâts) sur l'environnement permet d'avoir une parfaite connaissance de l'état des populations.

Comme chaque année, afin de gérer au mieux les populations, la Fédération formule des propositions de fourchettes de plan de chasse pour le grand gibier, cerf et chevreuils en vue de leur validation par la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) concernée. Les propositions formulées par votre Fédération ont tenu compte des divers paramètres favorables au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Concernant le sanglier, les modifications ont permis de mettre en conformité le plan de gestion avec le schéma départemental, notamment suite à l'évolution des contraintes réglementaires (agrainage, chevrotines, usage des armes à feu dans les 150 mètres autour des habitations sous certaines conditions).

LE CHEVREUIL

Dans le département de la Vienne, l'espèce est soumise à un plan de chasse triennal. **Pour la période 2021/2024, ce sont 21 459 animaux qui ont été attribués.** Le suivi des populations est réalisé grâce à l'analyse des prélèvements et de manière indirecte, en utilisant les données recueillies lors des comptages nocturnes réalisés pour l'espèce cerf.

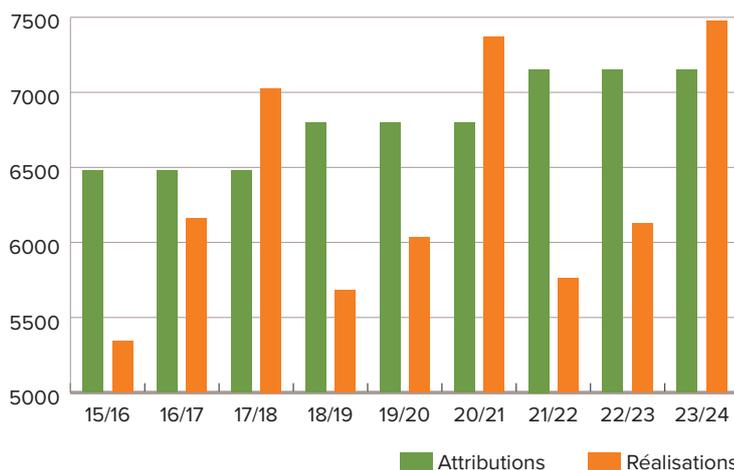
Les plans de chasse sont étudiés par le service technique de la Fédération pour être ensuite examinés en commission technique locale (commission tripartite : agriculteur, forestiers et chasseurs), au niveau de chaque massif de gestion. Pour **2023/2024**, dernière année de ce plan triennal, ce sont **7476 chevreuils** qui ont été prélevés soit **35 %** de l'attribution triennale de **21 459**. Au final, les prélèvements totaux pour ce triennal sont de **19 449 chevreuils**, soit **91%** de l'attribution.



Cette espèce fait l'objet d'un suivi plus spécifique sur le massif de Moulière et le massif n°7 où des indicateurs de suivi sont mis en place. Pour y parvenir, l'ensemble des

pattes sont récoltées pour mesure et lecture du cartilage afin de différencier les jeunes des adultes. Pour la saison **2023/2024**, ce sont **209 pattes** de chevreuils qui ont été analysées.

ATTRIBUTIONS, RÉALISATIONS ET TAUX DE RÉALISATIONS





LE CERF ÉLAPHE

L'espèce est soumise au plan de chasse, quantitatif et qualitatif (cerf mâle, daguet, cerf femelle et cerf jeune) ; l'étude annuelle du plan de chasse est réalisée en amont par le service technique de la Fédération, à partir des prélèvements, de l'importance des dégâts causés par l'espèce et des résultats des comptages.

Pour **2023/2024**, on note une augmentation plus que notable des plans de chasse avec **3 250** attributions contre **2 885** la saison précédente, soit une augmentation d'environ **13 %**. Le taux de réalisation est de **82 %** avec **2 678** animaux prélevés contre **2 369** la saison dernière, soit une hausse de **13%** des prélèvements.

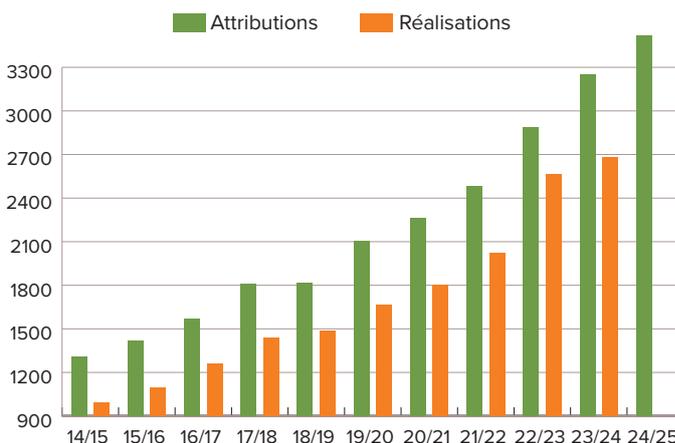
Les agents de l'OFB sont intervenus à plusieurs reprises pour des écarts à la réalisation du plan de chasse. **13 cas** ont fait l'objet de la pose d'un bracelet de remplacement ; ce qui a permis aux chasseurs de récupérer la venaison mais surtout d'éviter un procès-verbal et les mesures qui l'accompagnent.

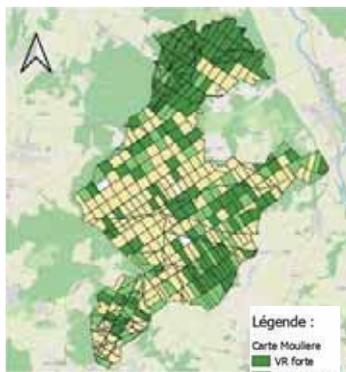
La FDC 86 poursuit le suivi des ICE sur l'ensemble du département de la Vienne. Ce protocole repose sur des indicateurs d'abondance tels que les Indices Nocturne, effectués lors des comptages de mars, et sur les indicateurs de performance via les mesures des pattes de faons, l'analyse des mâchoires récupérés en période de chasse. Au total, cela représente **59 circuits** prospectés avec **1 480 km** éclairables pour un total de **6 232 km** parcourus. Mais c'est aussi plus de **861 pattes** récoltées, **1 126 cerfs pesés**. C'est un travail conséquent qui représente plus de **1 278 heures** effectuées par le service Technique, soit **183 jours**, et qui est rendu possible grâce à vous, chasseurs en participant à la récolte des indicateurs de performances, et aux **612 bénévoles cumulant 7 344 heures** qui participent aux comptages.

Dans le cadre de ce dispositif ICE, la FDC 86, en collaboration avec la FDC 33, l'OFB et le CNRS, a signé une convention pour la mise en œuvre d'une étude scientifique destinée à valoriser les nombreuses données collectées par le suivi sylva-faune Moulrière depuis plus de dix saisons. **L'objectif de cette étude est de tenter d'aboutir à la conception d'un modèle prédictif pour faciliter la gestion des grands cervidés.**



ATTRIBUTIONS, RÉALISATIONS ET TAUX DE RÉALISATIONS





> **Suivi spécifique des cervidés en Moulière et de la capacité d'accueil du milieu** : Afin de connaître la capacité d'accueil de la forêt de Moulière pour les cervidés, une étude a été mise en place pour mesurer la valeur alimentaire et la valeur refuge de la forêt. Pour ce faire, diverses mesures ont été effectuées sur un réseau de placettes échantillon : l'indice de consommation (mesure de la présence et de la consommation des espèces végétales), l'indice de recouvrement (mesure de l'abondance des espèces végétales) et la valeur refuge (mesure de l'occultation de la végétation). Ces mesures nous ont permis d'obtenir des résultats mettant en avant une valeur refuge correcte (correspondant à environ 50% de la surface de la forêt) et une valeur alimentaire faible présentant des zones d'intérêt éparses et hétérogènes.



> **Journée technique sur l'équilibre forêt-gibier** : le mercredi 29 mai 2024, la Fédération a organisé la première journée technique d'information sur la thématique de l'équilibre forêt-gibier. Lors de cette journée, plus de **60 participants forestiers et chasseurs** ont échangé autour de cette thématique. L'équilibre forêt-gibier, qui cristallise les discussions, demeure un objectif à atteindre. Cette rencontre, à caractère exceptionnel, démontre la volonté de la Fédération d'initier une concertation entre les forestiers et les chasseurs, permettant ainsi de travailler pour améliorer la gestion du grand gibier dans le département.



> **Implantation de prairies fourragères** : Pour tenter de limiter les dégâts agricoles causés par cette espèce, depuis 2018, un dispositif de prairies fourragères a été mis en place sur les massifs 3 et 5. Ces prairies sont le résultat d'un travail collaboratif entre la FDC et les agriculteurs afin d'augmenter les zones de prises alimentaires disponibles pour le cerf et ainsi de réduire la pression de consommation sur les cultures à risque. À ce jour, 39 prairies représentant une superficie de 100 ha ont été implantées sur une quinzaine de communes du département.

Dans la même thématique, la Fédération a signé avec RTE une convention pour la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité. Pour la saison 2023/2024, une première convention a permis la mise en place d'une prairie permettant l'accueil et l'apport de nourriture pour la grande faune sur 2.1 ha.

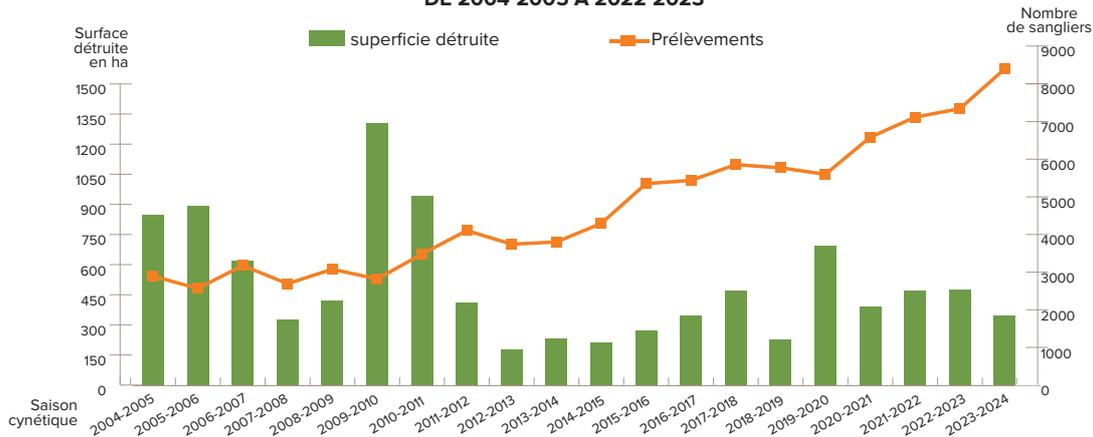


LE SANGLIER

Dans le département, l'espèce a conservé son statut de gibier et est soumise à un plan de gestion cynégétique approuvé. Compte tenu des dégâts causés aux cultures agricoles (maïs, céréales à paille et prairies), la problématique réside dans le maintien de l'équilibre agro-cynégétique et, à un degré moindre, l'incursion dans les zones périurbaines. Le plan de gestion mis en place dans le département permet un suivi et un contrôle des prélèvements.

Pour **2023/2024, 8 395 animaux** ont été prélevés, contre **7 557** l'année précédente à la même période, soit une progression de **11 %**. Dans le cadre d'une convention, la FD86 collabore avec l'ONF et l'OFB afin de suivre et de mieux comprendre la dynamique de la population de sanglier de la forêt de Moulière. Ainsi, la fédération **recupère et analyse les tractus des laies**, permettant de suivre le statut reproducteur des animaux. Sur les 5 dernières saisons cynégétiques, cela représente **510 tractus** collectés et analysés. L'ONF, de son côté, suit les glandées de la forêt. Ce suivi s'inscrit dans une volonté de mieux comprendre la relation entre les glandées et leurs effets sur la reproduction du sanglier.

ÉVOLUTION DES SURFACES ENDOMMAGÉES ET DU PRÉLÈVEMENT DE SANGLIERS DE 2004-2005 À 2022-2023

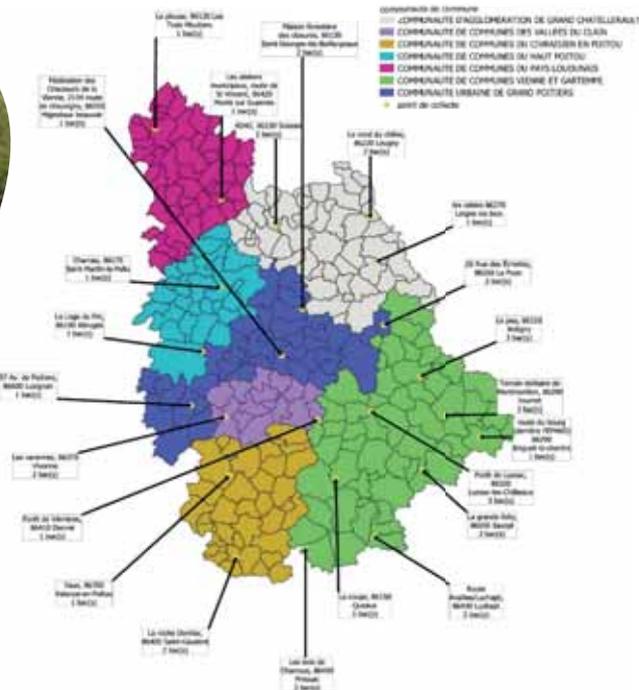




BAC DE COLLECTE DES DÉCHETS DE VENAISON

Depuis 2021, la Fédération a mis en place un nouveau programme de traitement des déchets de venaison. En effet, compte tenu de l'importance des prélèvements de grand gibier dans le département, qui génèrent des tonnes de déchets de venaison ainsi que des risques sanitaires de plus en plus significatifs, la Fédération des Chasseurs a souhaité mettre en place une action coordonnée de traitement de ces « sous-produits » de venaison. Pour mettre en œuvre ce dispositif, un groupe de travail a été créé au mois de mai pour l'arrivée des premiers bacs au mois de novembre. Travail qui sur le papier était déjà fastidieux et qui s'est révélé effectivement lourd à mettre en place.

À ce jour, plus de **700** territoires sont utilisateurs de cette solution qui permet de collecter plus de **210 tonnes** de déchets de grand gibier. **Pour 2023/2024**, cette collecte est organisée autour de **44 bacs de collecte** répartis dans **23 points** dispersés dans le département. Cette opération n'aurait pas été une telle réussite sans le concours de l'ensemble des bénévoles gestionnaires des bacs qui donnent de leur personne pour faire fonctionner le dispositif.



Pour compléter ce maillage de points de ramassage collectifs, **7** autres points de collecte « individuels » font également l'objet d'une prise en charge financière par la fédération pour le coût de traitement des déchets. Cette collecte est encadrée par la signature d'une convention spécifique.

Au niveau financier, cette opération de collecte représente un coût de **70 000 €** uniquement pour la collecte à la charge des chasseurs de la Vienne.

PROGRAMME DE VALORISATION DE LA VENAISON

Pour **2023/2024**, votre Fédération s'est lancée dans l'élaboration d'un nouveau programme, destiné cette fois à la valorisation de la venaison du grand gibier.

Pour certains territoires, cela pourra représenter une **aide financière** appréciable et permettre d'assurer des prélèvements toujours plus nombreux dans un contexte de limitation des dégâts.

Le **partage** et la **gastronomie** sont des vecteurs de communication majeurs qui pourraient indéniablement nous rapprocher du grand public malheureusement parfois si critique envers nos actions.



Pour connaître l'opinion des responsables de territoires sur ce programme, la Fédération a réalisé au printemps dernier une **enquête électronique** auprès des **1 500 territoires adhérents**. Symbole de la forte mobilisation des chasseurs autour de cette question, ce sont plus de **250 territoires** qui ont répondu à cette enquête.

Pour **2023**, une première opération réalisée entre le **8 et le 11 décembre** a permis de collecter et valoriser **29 carcasses**.

Pour faciliter les opérations de collectes de cette venaison, la Fédération a déployé **3 centres de collecte** agréés par les services de la DDSPP.

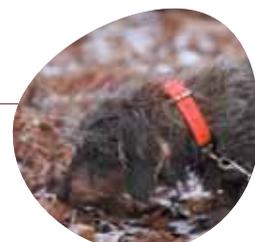
LA RECHERCHE AU SANG DU GIBIER BLESSÉ



L'éthique de la chasse du grand gibier exige que, par respect de l'animal, les animaux blessés fassent l'objet d'une recherche. Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés. La recherche au sang par un conducteur agréé

ne constitue pas un acte de chasse, de même que le contrôle du résultat d'un tir. Lors de l'acte de recherche au sang du gibier blessé, le conducteur organise ladite recherche et désigne les personnes qui l'accompagneront. L'ensemble de ces personnes se trouve alors sous son autorité.

Avec **13 conducteurs** agréés UNUCR sur le département, la recherche au sang n'a jamais été aussi bien représentée dans notre département.



On note pour 2023/2024

- Pour les chevreuils : **50 sorties 18 réussites**
- Pour les sangliers : **141 sorties 46 réussites**
- Pour les cervidés : **90 sorties 25 réussites**

7. LES DÉGÂTS AUX CULTURES AGRICOLES

INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Les dommages causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, aux interbandes des cultures pérennes font l'objet d'une indemnisation par la Fédération suivant une procédure définie aux articles L426-1 et suivants et R426-1 et suivants du code de l'environnement. La Fédération constitue un fonds départemental abondé par les cotisations spécifiques « grand gibier » au travers des bracelets attribués dans le cadre du plan de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier et d'une cotisation spécifique

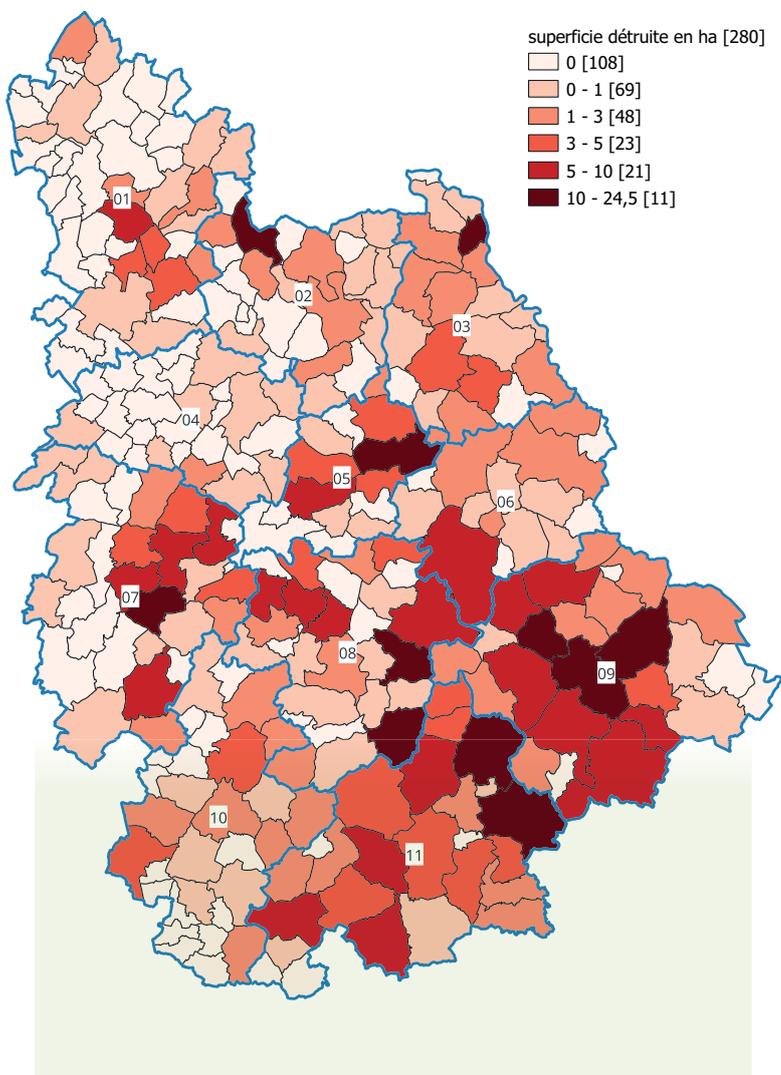
demandée aux chasseurs de grand gibier.

Les agriculteurs victimes de dégâts déposent un dossier auprès du secrétariat de la Fédération qui est ensuite transmis à l'estimateur départemental nommé par le Préfet, afin de déterminer la perte de récolte subie par l'exploitant.



L'indemnité est calculée sur la base des prix fixés par une commission départementale d'indemnisation. Dans chaque massif de gestion, la commission technique locale assure la coordination des moyens de préventions des dégâts et, le cas échéant, de protection des cultures.

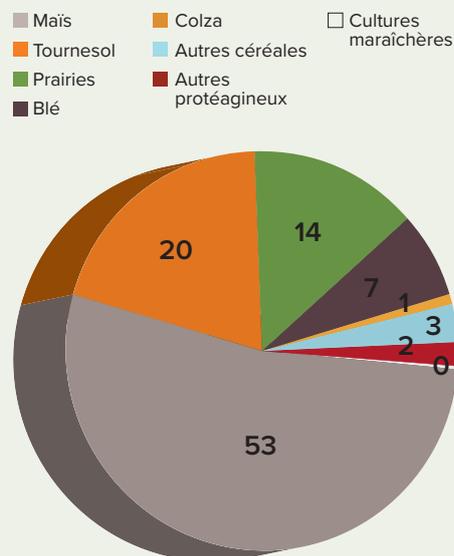
**DÉGÂTS DE GRAND GIBIER
SUPERFICIE DÉTRUITE SAISON CULTURALE
2023/2024 - VIENNE**



Concernant la répartition géographique de ces dégâts, la situation est très variable selon les massifs de gestion. Cette problématique des dégâts de grand gibier s'avère très localisée car sur l'ensemble des 290 communes du département, 155 sont concernées par des dégâts contre 178 la saison passée et 19 cumulent 50% de la superficie détruite. Certaines communes dépassent les 37 ha détruits.

Au niveau de la typologie des dégâts, la culture de maïs et les prairies représentent l'essentiel des superficies détruites avec 53% des dégâts pour 2023/2024. Cette année, la culture du tournesol est aussi importante, avec 20% des dégâts principalement causés par les cervidés.

Répartition des surfaces détruites par culture 2023/2024

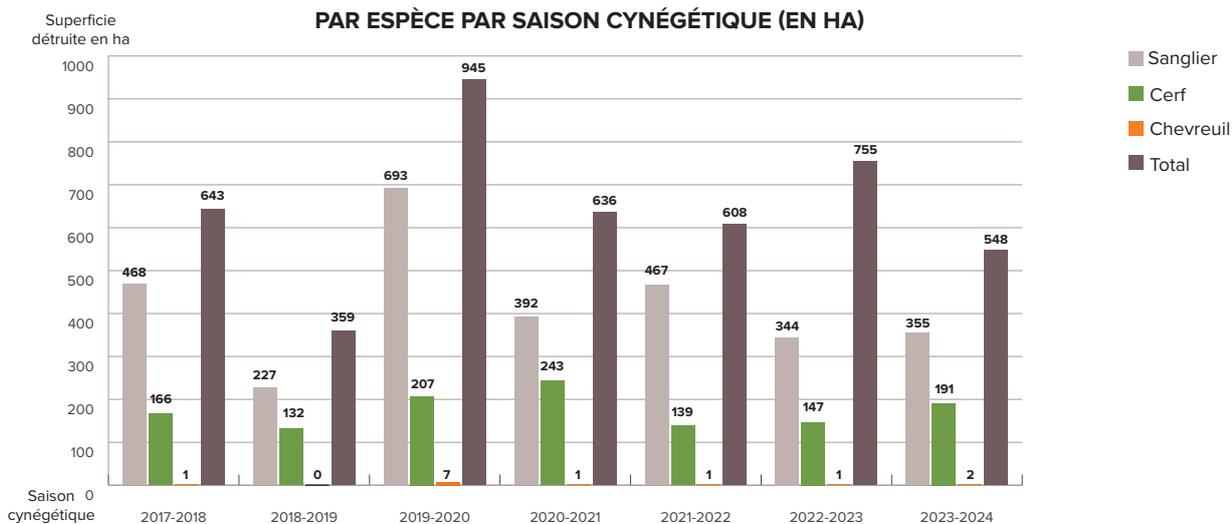




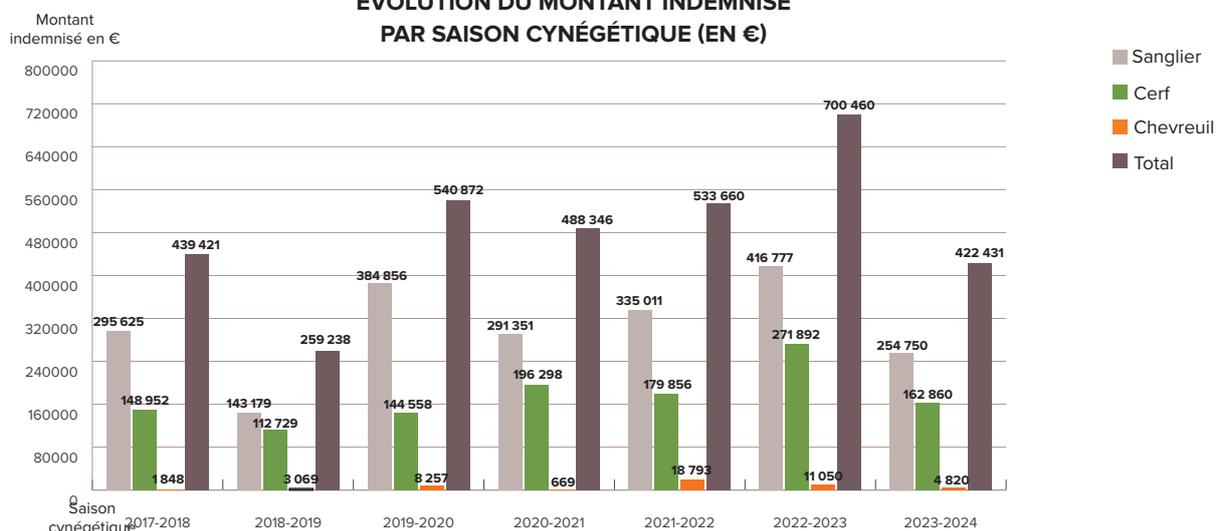
Pour **2023/2024**, les superficies détruites sont de **548 ha** pour **756 ha** la saison précédente, soit une diminution de **28%** par rapport à 2022/2023. Ces dégâts sont principalement causés par l'espèce sanglier qui représente **64%** des superficies détruites, le cerf représentant **35%** et le chevreuil **1%**.

Pour **2023/2024**, le montant des indemnités versées aux agriculteurs est de **422 000 €** contre **726 000 €** la saison précédente soit une diminution de **41%**.

ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE DÉTRUITE PAR ESPÈCE PAR SAISON CYNÉGÉTIQUE (EN HA)



ÉVOLUTION DU MONTANT INDEMNISÉ PAR SAISON CYNÉGÉTIQUE (EN €)



2023/2024 : données partielles non consolidées.

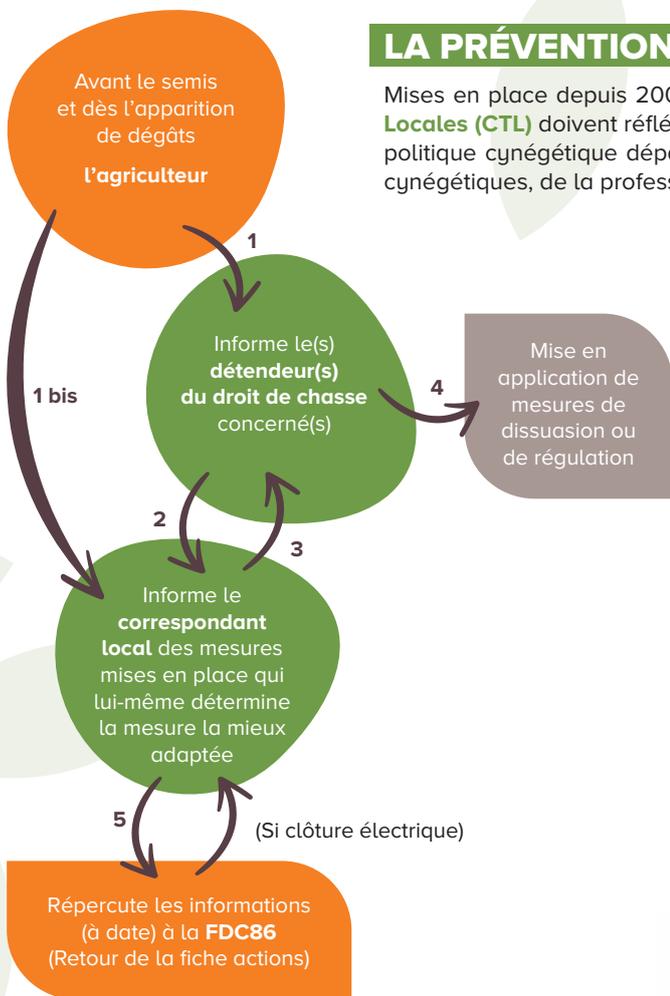
LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

Mises en place depuis 2007 dans chaque massif cynégétique, les **Commissions Techniques Locales (CTL)** doivent réfléchir à la gestion des espaces et des espèces en cohérence avec la politique cynégétique départementale tout en prenant en compte les avis des représentants cynégétiques, de la profession agricole et des représentants des intérêts forestiers.

Les CTL sont consultées pour émettre un avis sur les dossiers d'indemnisation, les plans de gestion sanglier et les attributions de plan de chasse Grand Gibier. Cet avis sera par la suite validé ou non par le Conseil d'Administration de la FDC 86.

Elles contribuent à **maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Pour y parvenir, chaque membre des CTL se voit confier une ou plusieurs communes sur lesquelles il doit tenter de maintenir cet équilibre, par le suivi des dégâts et des populations de gibier. Depuis la CDCFS du 7 décembre 2007, **l'agriculteur doit informer à la fois le détenteur du droit de chasse et le correspondant local** avant semis dans les zones à risques ou dès l'apparition des premiers dégâts (dans un délai relativement restreint). Le détenteur du droit de chasse concerné a lui-même l'obligation dans les 48 heures suivant l'appel de l'agriculteur, de contacter ce même délégué.

Par la suite, son rôle va être, soit de coordonner une mesure préventive, soit de prendre note de ce qui a été mené à bien ou non. Les éléments apportés par les CTL concernant l'encadrement du dossier d'indemnisation serviront à statuer sur le niveau d'abattement appliqué au dossier ainsi que sur les éventuels taux de participation à appliquer aux détenteurs de droit de chasse.



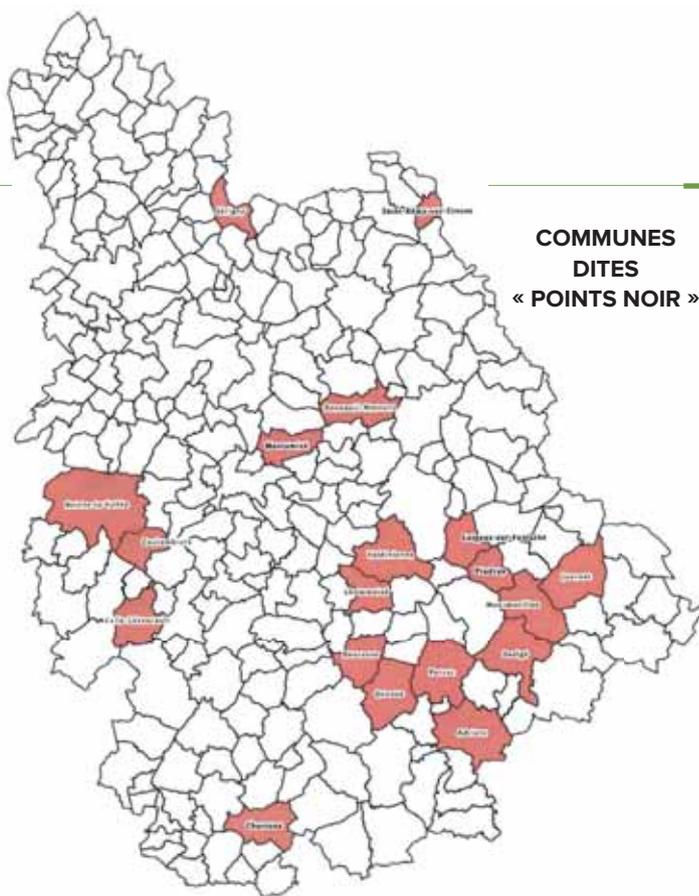
LA GESTION DES DÉGÂTS

Les dégâts peuvent être comportementaux ou dus à la recherche de nourriture. Afin de les limiter, différentes dispositions ont été mises en place par la FDC 86, aussi bien en préventif qu'en curatif :

- Les jachères faune sauvage et les cultures à gibier,
- La chasse,
- L'agrainage de dissuasion,
- Répulsifs et banderoles,
- Clôtures électriques

Pour résumer, une saine gestion des populations intégrant la réduction des dégâts agricoles suppose prioritairement la maîtrise des effectifs des espèces. Cela passe par une pression de chasse adaptée accompagnée, si besoin, de mesures de prévention, notamment la clôture électrique et l'agrainage dissuasif pour le sanglier.

Afin de renforcer l'efficacité des clôtures de prévention installées dans le département et compte tenu de la somme engagée annuellement (plus de **45 000 €** par an en moyenne), la Fédération a revu la rédaction de la convention encadrant la mise à disposition du matériel de dissuasion. L'objectif de cette modification est de mieux définir les intervenants pour la pose et l'entretien du dispositif.



Communes en points noirs dégâts : En conformité avec les dernières modifications du Code de l'Environnement, cette année une liste de 20 communes représentant 50 % de la superficie détruite par le grand gibier a été instituée par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Afin de tenter de diminuer les dégâts agricoles dans ces communes, plusieurs mesures ont été instaurées.



FINANCEMENT DES DÉGÂTS, PLAN DE RÉSILIENCE ET RÉFORME DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION

Mise en place de la cotisation territoriale dégâts :

Pour la saison **2023/2024**, la Fédération, conformément aux nouvelles préconisations nationales, a fait le choix de séparer l'adhésion territoriale (droit fixe), de la cotisation taxe à l'hectare (€/ha).

Par conséquent, à compter de **2023/2024**, le droit fixe payé par chaque adhérent à la Fédération sera affecté à la section analytique fonctionnement général alors que la cotisation à l'hectare sera affectée à la section analytique dégâts.

Cette cotisation remplace la taxe à l'hectare « mutualiste » et fixe pour tous de **0.30 €/ha**. Cette taxe est imposée par

les dernières directives nationales au regard du montant des charges de la section analytique dégâts qui dépasse les **500 000 €** dans notre département.

La Fédération a donc fait le choix de faire varier le montant de cette cotisation en fonction du niveau des dégâts à la commune (superficie détruite).

Son niveau est dépendant de l'importance des dégâts et donc révisable annuellement. Par conséquent, le montant de la cotisation versée par les territoires est revu tous les ans à l'issue de l'Assemblée Générale.



8. LE SUIVI DES TERRITOIRES CYNÉGÉTIQUES



La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 transfère la gestion des ACCA aux Fédérations départementales des chasseurs. Le décret d'application du 23 décembre 2019 confie aux Présidents des Fédérations départementales des chasseurs la gestion et la coordination des ACCA, notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition.

Ce sont désormais les Présidents de Fédérations départementales qui **agrément les ACCA**. Ce sont également eux qui **fixent la liste des terrains devant être soumis à l'ACCA** et qui **statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer leurs terrains d'une ACCA**.

Pour l'année **2024**, ce sont **53** demandes de modifications de territoires qui ont été enregistrées, parmi lesquels **32** ont été traités et archivés. Ces procédures ont donné lieu à la publication de **48** décisions administratives.

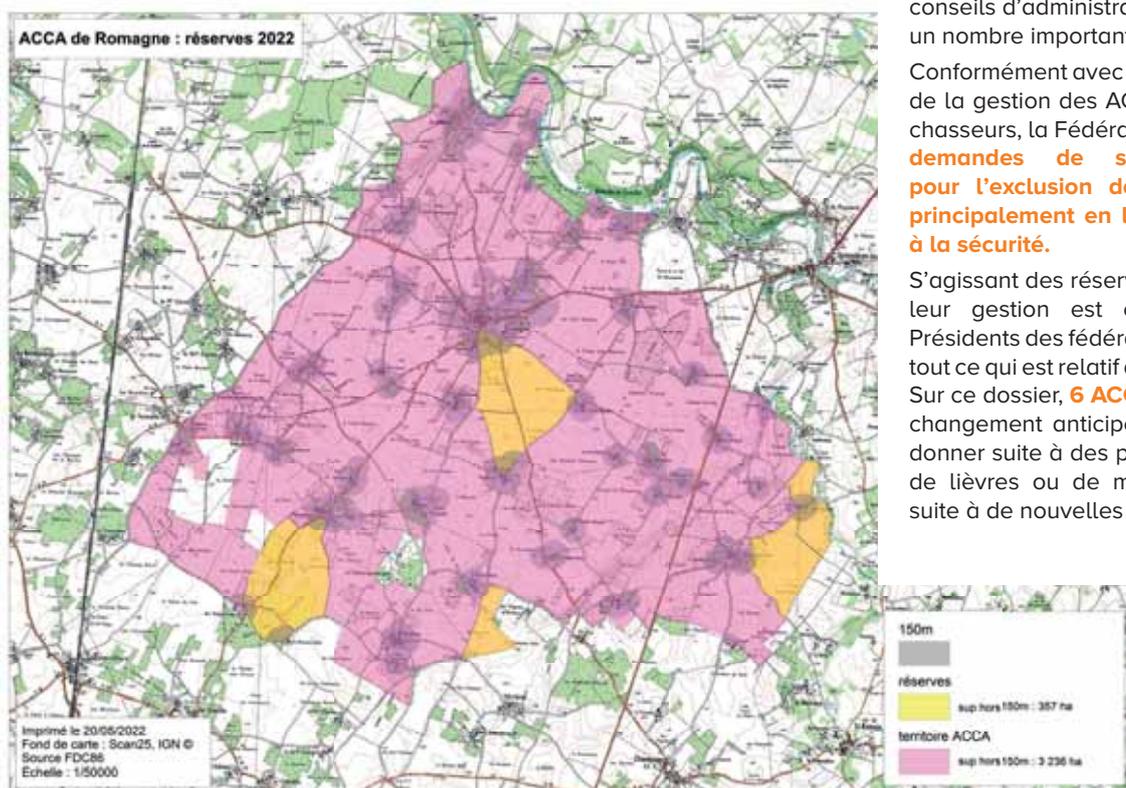
Sur les trois dernières années, on observe une hausse des demandes pour les retraits de superficie, les résorptions d'enclaves et les intégrations de terres ainsi qu'une diminution des oppositions à la pratique de la chasse par rapport à **N-1**.

Toutes les décisions administratives de l'année **2023** ont fait l'objet d'une publication au répertoire des actes officiels. Registre accessible en ligne depuis le site internet de la Fédération.

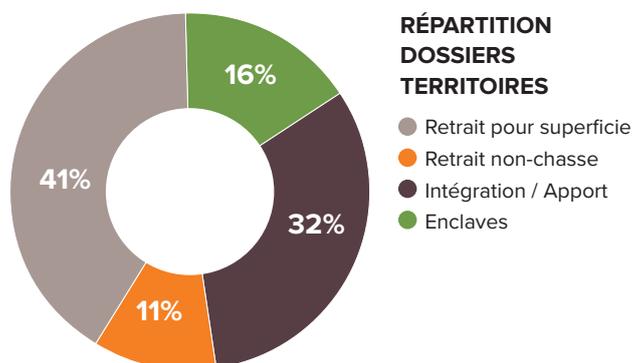
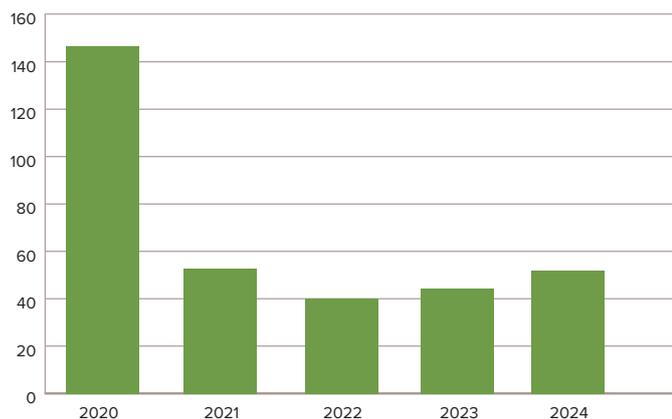
Concernant les règlements intérieurs des ACCA et AICA, tous ont été validés pour la saison 2023/2024, soit **284 validations** de règlements. Afin d'accompagner au mieux les responsables d'ACCA, la Fédération a réalisé de nombreuses réunions de concertation et de conciliation afin d'apaiser certaines tensions au sein de ces associations cynégétiques. De même, il faut signaler quelques mouvements dans la composition des conseils d'administrations pour donner suite à un nombre important de démissions.

Conformément avec les exigences du transfert de la gestion des ACCA aux Fédérations des chasseurs, la Fédération a dû traiter **plusieurs demandes de sanctions disciplinaires pour l'exclusion de membres des ACCA, principalement en lien avec des écarts liés à la sécurité**.

S'agissant des réserves de chasse des ACCA, leur gestion est également confiée aux Présidents des fédérations des chasseurs pour tout ce qui est relatif à la pratique de la chasse. Sur ce dossier, **6 ACCA et AICA** ont réalisé un changement anticipé de leurs réserves pour donner suite à des problématiques de dégâts de lièvres ou de modification de territoires suite à de nouvelles décisions d'opposition.



DOSSIERS MODIFICATION TERRITOIRES



RÉPARTITION DOSSIERS TERRITOIRES

- Retrait pour superficie
- Retrait non-chasse
- Intégration / Apport
- Enclaves

9. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un outil d'orientation réglementaire, fonctionnel et légal, élaboré et conduit par la Fédération Départementale des Chasseurs. Il vise à inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces, ainsi qu'à contribuer à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural.

Le **troisième SDGC** rédigé par la FDC86 garde le même cap que le précédent car les enjeux et les problématiques liées à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats restent pour l'essentiel inchangés. Cependant, il met l'accent sur la sécurité en encadrant davantage certaines pratiques de la chasse et le partage de la nature. Ce nouveau SDGC prend en compte la « réforme de la chasse » issue de la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 qui est venue bouleverser le monde cynégétique et les missions des Fédérations, notamment concernant la gestion des ACCA et des plans de chasse.

Tout au long de son élaboration, la Fédération a souhaité récolter l'avis des chasseurs, des responsables de territoires et des représentants des intérêts agricoles et forestiers à travers deux enquêtes électroniques. Chacun a pu faire remonter ses attentes et remarques sur les divers domaines de compétence du SDGC. Vous avez été plus de 2 500 à y répondre avec un total de 4 275 avis enregistrés. En parallèle, la Fédération a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels (la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété



Forestière, les Syndicats Départementaux de la Propriété Forestière et de la Propriété Rurale, et l'Administration) et les associations spécialisées du département.

Le fruit de ce long travail collaboratif a permis de construire un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui a pour ambition d'être opérationnel pour la période **2020-2026**. Ce document présente les **53 objectifs** départementaux fixés pour **6 ans**. Au total, **163 actions** et **21 règles** viennent préciser et concrétiser ces objectifs.

À ce jour, **108 actions** ont été réalisées, 39 sont en cours. Bien sûr, il nous reste encore du chemin à parcourir mais nous ne doutons pas des efforts de chacun pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au SDGC 2020-2026 et atteindre les objectifs visés.

10. L'ACTUALITÉ JURIDIQUE

Pour la saison 2023-2024, l'actualité juridique s'est largement accrue par rapport à N-1.

En effet, la Fédération a poursuivi le traitement des dossiers contentieux engagés par plusieurs agriculteurs concernant des dégâts de lièvres dans les réserves. Dans un premier dossier, un jugement a été rendu en date du 5 juillet 2024 sans condamnation pour la Fédération. En revanche, la Fédération a été condamnée en date du 6 décembre 2024 par le Tribunal judiciaire de Poitiers.

Nous avons également traité un contentieux engagé par des propriétaires dans le cadre de plusieurs procédures de retrait de terres sur une ACCA. Dans la finalité, les différents requérants ont notifié au tribunal leur désistement par suite de la signature d'un protocole transactionnel.

Un jugement défavorable a été rendu par le Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 juillet 2024 dans le contentieux sur le Blaireau.

À la suite de ce jugement, le ministère a souhaité faire appel de cette décision. La Fédération se portera de nouveau intervenant volontaire dans cette affaire.

L'année dernière, la Fédération vous avait informé de l'attaque d'une association "Défense des Milieux Aquatiques" concernant l'arrêté d'ouverture et de fermeture annuel pour la chasse de certaines espèces d'oiseaux sur les zones Natura 2000.

Cette association a procédé en deux temps. Dans un premier temps, il y a eu une attaque sur le fond qui est toujours en cours. Dans un second temps, elle a attaqué sous la forme d'un référé de suspension qui a été jugé "en urgence" en date du 4 octobre 2023 par le Tribunal Administratif de Poitiers. La Fédération et la Préfecture ont obtenu gain de cause.

Autre dossier : la Fédération est appelée devant le Tribunal Administratif de Poitiers pour une requête en annulation sur deux décisions : une décision d'attribution de plan de chasse individuel et une décision d'attribution de plan de chasse individuel triennal.

Au niveau dégâts de grand gibier, l'actualité juridique est plus limitée avec la clôture de notre intervention auprès du Conseil Constitutionnel pour la QPC dégâts. En effet, aux côtés d'autres Fédérations Départementales, la FDC86 avait engagé une procédure judiciaire pour tenter de réformer la loi d'indemnisation. Malheureusement, le Conseil Constitutionnel n'a pas entendu nos arguments et a rendu son verdict. Ce dernier est clair : malgré les nouvelles contraintes qui nous sont imposées depuis plusieurs années, nous devons continuer d'indemniser les dégâts.





FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
DE LA VIENNE

www.chasseenvienne.com

2134 Route de Chauvigny
86550 Mignaloux-Beauvoir
05 49 61 06 08
fdc86@chasseenvienne.com

